



**Groupe Berkem**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 39.977.217,00 euros  
Siège social : 20, rue Jean Duvert – 33290 Blanquefort  
820 941 490 RCS Bordeaux

# **RAPPORT ANNUEL**

## **31 décembre 2022**

<b>1. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL.....</b>	<b>4</b>
<b>2. MESSAGE DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL .....</b>	<b>5</b>
<b>3. RAPPORT DE GESTION.....</b>	<b>6</b>
3.1.    INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE .....	6
3.2.    INFORMATIONS FINANCIERES.....	17
3.3.    INFORMATIONS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION .....	20
3.4.    INFORMATIONS RELATIVES AUX TITRES DE LA SOCIETE .....	27
<b>4. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....</b>	<b>30</b>
4.1.    LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE.....	30
4.2.    TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES.....	30
4.3.    REVUE ANNUELLE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES ET AUTORISEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS .....	31
4.4.    TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES .....	31
4.7.    MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE.....	34
4.8.    OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS .....	34
<b>5. COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2022 .....</b>	<b>35</b>
5.1.    COMPTE RENDU DE TRAVAUX DE L'EXPERT-COMPTABLE.....	36
5.2.    BILAN ET COMPTE DE RESULTAT .....	37
5.3.    ANNEXES .....	41
5.4.    EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE.....	44
5.5.    EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE .....	46
5.6.    NOTES ANNEXES SUR LES POSTES DU BILAN .....	47
5.7.    NOTES ANNEXES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT .....	54
5.8.    AUTRES INFORMATIONS .....	55
5.9.    ENGAGEMENTS HORS BILAN .....	57
<b>6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>60</b>
<b>7. COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2022 .....</b>	<b>65</b>

<b>1 Etats financiers consolidés .....</b>	<b>66</b>
1. Etat du résultat net .....	66
2. Etat du résultat global.....	66
3. Etat des variations de capitaux propres.....	69
<b>2 Notes relatives aux états financiers consolidés.....</b>	<b>70</b>
1. Description de l'entreprise .....	70
2. Faits marquants de l'exercice .....	71
3. Cadre de préparation.....	73
4. Gestion des risques financiers .....	93
5. Présentation des états financiers .....	94
6. Effectifs .....	115
7. Transactions entre les parties liées.....	115
8. Honoraires des Commissaires aux comptes .....	116
9. Engagements hors bilan.....	116
10. Evénements postérieurs à l'arrêté des comptes annuels .....	117
<b>8. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2022.....</b>	<b>118</b>
<b>9. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES</b>	<b>123</b>
<b>3 CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE .....</b>	<b>125</b>
<b>4 CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE.....</b>	<b>125</b>
<b>10. INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>126</b>
10.1. CARNET DE L'ACTIONNAIRE .....	126
10.2. CONTACT .....	126
<b>11. TABLE DE CONCORDANCE .....</b>	<b>127</b>
<b>12. ANNEXES.....</b>	<b>130</b>
12.1. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2023.....	130

## 1. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant aux pages 6 à 29 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

A Blanquefort, le 16 mai 2023

Monsieur Olivier FAHY  
Président Directeur Général

## 2. MESSAGE DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

*"Depuis plus de cinq ans, le Groupe Berkem maintient résolument sa vision stratégique d'intégrer la chimie du végétal à la chimie conventionnelle. Si la crise géopolitique internationale a mis à rude épreuve notre activité ces derniers mois, notre ligne de conduite n'a pour autant pas dévié, bien au contraire ! Nous pouvons être fiers d'avoir tenu le cap en le rendant durable et applicable à un large panel de nouveaux secteurs d'activité et de zones géographiques que nous sommes prêts à conquérir.*

*Nous venons de clôturer notre première année en tant que société cotée en bourse, avec des objectifs déterminants pour notre développement. Fin 2021, nous avons pris des engagements conséquents en matière de repositionnement marketing et commercial, d'investissements industriels et de recrutements et ceux-ci ont été tenus. Nos équipes ont travaillé ardemment pour préparer une organisation et un outil industriel dédiés aux besoins de quatre marchés que nous souhaitons accompagner dans la transition : Constructions & Matériaux, Hygiène & Protection, Santé, Beauté et Nutrition, et enfin Industrie.*

*Tout en affirmant notre position d'acteur de référence dans la transition vers une chimie écoresponsable avec la mise sur le marché de solutions très innovantes, nous avons su tenir nos engagements pour préparer le groupe à sa croissance interne et externe.*

*Dans son plan de croissance à cinq ans, le Groupe Berkem avait par ailleurs affirmé sa volonté de se développer à l'international. A ce titre, fin 2022, nos démarches commerciales ont abouti à des accords exclusifs de distribution, notamment vers Amérique du Nord et l'Europe du Nord. Nos ambitions prendront toute leur ampleur dans les prochains mois avec l'annonce de nouveaux partenariats décisifs.*

*Cette étape du développement du Groupe Berkem démontre à nouveau son degré de légitimité dans la transition des substances chimiques vers des solutions écoresponsables et biosourcées. Aujourd'hui indiscutables, notre position d'acteur de référence au service des industriels tient à notre capacité à d'innovation : pour preuve, nos lancements 2022 – Naturaglyp®, Ki-Leaf® , technologie Synerkem® - annoncent plus de 10 innovations produits en 2023. Il va sans dire que ce pilier de notre ADN repose sur une santé financière saine et stable, consolidée en 2022, nous autorisant des investissements en R&D importants et au long cours.*

*Pour conclure ce bilan d'une année 2022 à la fois ambitieuse et challengeante, je souhaite saluer l'engagement de nos collaboratrices et de nos collaborateurs, dont l'agilité, l'esprit collectif et la confiance en notre avenir ont largement contribué à l'atteinte de nos objectifs. Ce ressenti personnel, partagé avec l'ensemble de l'équipe de direction, constitue une incroyable source de motivation pour le futur."*

## 3. RAPPORT DE GESTION

### 3.1. INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

#### 3.1.1. Situation de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé

##### 3.1.1.1. Activités de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé

Alors que 2022 démarre avec la crise en Ukraine, survient le phénomène de paupérisation des matières premières qui précède une violente inflation. Il devient alors difficile pour le Groupe Berkem de répercuter ses hausses de coûts de façon immédiate, et de faire aboutir sa stratégie commerciale, tournée notamment vers les pays Baltes. Le Groupe se met alors en quête de solutions qui lui permettront l'année suivante d'être autonome sur l'acquisition de matières premières.

En 2022, le Groupe Berkem annonce plusieurs accords de partenariats internationaux et de nouvelles commercialisations de produits.

Lixol lance *Naturalglyp 100 S*, une résine alkyde, 100% biosourcée, à destination du marché de la peinture Bâtiment.

Berkem élabore un nouvel actif à visée cosmétologique, à base de feuilles de kiwi, *Ki'Leaf*.

Le Groupe Berkem développe et formule une solution antifongique biosourcée unique à intégrer sur les panneaux isolants PAVATEX (Soprema), en fibres de bois, afin d'augmenter les performances et la résistance des panneaux d'isolation face aux microorganismes, et prolonger leur durabilité.

Les efforts fournis et la stratégie établie ces dernières années portent leurs fruits début 2023. Le début de cette année marque le retour à une autonomie industrielle de production pour Lixol. Les contrats de sous-traitance sont stoppés et les marges commerciales augmentent. Berkem ne parvenant pas à émerger aux Etats-Unis avec sa gamme d'actifs antioxydants, et afin de palier une forte concurrence sur le marché nutraceutique américain, le Groupe Berkem décide d'acquérir I-Bioceuticals, distributeur nord-américain exclusif des compléments nutritionnels du néerlandais INC (International Nutrition Company).

Le Groupe acquiert une autonomie dans l'acquisition de matières premières, les huiles végétales, avec le rachat de Biopress. Outre la production d'huiles et protéines végétales, Biopress accompagnera en 2023 l'activité d'extraction végétale du Groupe en stockant les végétaux achetés, en attente d'extraction, et en soutenant ses projets sur les marchés nutraceutique et cosmétique, y compris les projets internationaux.

##### 3.1.1.2. Eléments juridiques

Lors de sa réunion du 3 mars 2022, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 avril 2021 (10ème Résolution), et

- décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions sous condition de présence (le "Plan 2022-1"). Le Plan 2022-1 prévoit (i) une période d'acquisition d'un an arrivant à échéance le 3 mars 2023 et (ii) une période de conservation d'un an à compter de cette date.

- décidé l'attribution, au profit des salariés de la Société, de 111.250 actions au titre du Plan 2022-1.

Cette attribution représente 0,63 % du capital social à la date du présent rapport.

L'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et Extraordinaire de la Société, réunie le 3 juin 2022, a :

- décidé la mise en distribution d'un dividende de 0,06 € pour chacune des 17.685.025 actions composant le capital au 31 décembre 2021, soit un dividende global de 1.061.101,50 €, et délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs aux fins de fixer la date de détachement et de mise en paiement dudit dividende ;
- désigné un nouvel administrateur de la Société, en la personne de Madame Karen LE CANNU, pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- décidé de ne pas procéder au renouvellement du Commissaire aux comptes titulaire, et de désigner en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaires le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Messieurs Antoine PRIOLLAUD et Gaël COLABELLA, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Lors de sa réunion du 3 juin 2022, le Conseil d'administration a mis en œuvre la 6<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de la Société en date du 3 juin 2022, afin de procéder à la distribution du dividende de 1.061.101,50 € évoqué ci-dessus, a décidé de fixer la date du détachement du dividende au 4 juillet 2022 et sa date de mise en paiement au 6 juillet 2022.

Le 27 juin 2022, la Société a annoncé l'initiation de la couverture de son titre par Portzamparc.

Le 26 juillet 2022, Groupe Berkem a annoncé le succès de la mise en place d'un financement auprès d'un pool de 6 banques françaises, ainsi que l'émission d'Obligations Relance en France. L'opération de financement se compose de la mise en place, au profit de la société Berkem Développement, filiale détenue à 100% par Groupe Berkem, d'un prêt de refinancement d'un montant total de 12 M € (comprenant deux tranches de respectivement 7,8 M € amortissable et 4,2 M€ *in fine*), d'une ligne de crédit d'investissement de 6,5 M€ (comprenant deux tranches de respectivement 4,2 M€ et 2,3 M€), d'une ligne de crédit renouvelable de 5 M€ et d'une ligne de crédit de croissance externe et 40 M€ dont 20 M€ confirmés.

Berkem Développement a également émis 6,5 M€ d'Obligations Relance.

Le 8 décembre 2022, la Société a annoncé la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions en perspective de futurs plans d'attribution gratuite d'actions. Ce programme de rachat d'actions sera réalisé conformément à la 14<sup>ème</sup> Résolution votée par l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est réunie le 3 juin 2022. Groupe Berkem a confié à TP ICAP un mandat portant sur l'acquisition d'un nombre maximum de 178.000 actions, à un prix par action ne dépassant pas 30 euros.

### **3.1.2. Evolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe**

Le Groupe confirme son ambition de réaliser un chiffre d'affaires d'au moins 65 millions d'euros à horizon 2024, pouvant être porté à au moins 85 millions d'euros en cas de réalisation d'opérations de croissance externe. Au même horizon, l'objectif du Groupe est d'atteindre une marge d'EBITDA de l'ordre de 25%.

### **3.1.3. Evènements post-clôture**

#### **3.1.3.1. Evènements post-clôture opérationnels**

Le 16 février 2023, le Groupe a annoncé l'acquisition de i.Bioceuticals, distributeur exclusif des ingrédients nutritionnels du groupe néerlandais International Nutrition Company en Amérique du Nord. Ces composés naturels issus de pépins de raisins et d'écorce de pin fournissent des compositions spécifiques d'oligomères proanthocyanides. Ces composés sont reconnus pour leurs bienfaits pour la santé, notamment oculaire, de la peau et des systèmes vasculaires et immunitaires.

Cette acquisition permet au Groupe d'élargir son offre en adressant le segment d'activité de la nutraceutique, et d'accroître sa présence sur le marché Santé, Beauté et Nutrition dont les exigences en termes de durabilité sont parmi les plus restrictives réglementairement.

Cette implantation aux Etats-Unis va permettre au Groupe de distribuer directement en Amérique du Nord sa gamme complète de principes actifs antioxydants, et de consolider les liens avec sa clientèle.

Le 3 avril 2023, le Groupe a annoncé l'acquisition de la société Biopress, producteur français d'huiles et de protéines végétales 100% naturelles. Biopress est l'une des premières entreprises agro-alimentaires françaises à s'être spécialisée dans la production d'huiles végétales extraites de graines oléagineuses biologiques issues d'exploitations agricoles locales.

Groupe Berkem consolide avec cette acquisition son offre à destination du pôle d'activité "Santé, Beauté & Nutrition", et plus précisément sur les marchés de la cosmétique pour les vertus de ses huiles et de la nutraceutique pour les bénéfices accordés par les protéines végétales. Groupe Berkem s'assure avec l'intégration de Biopress de nouvelles opportunités commerciales sur le marché de l'agroalimentaire.

Par cette acquisition, Groupe Berkem ajoute à sa chaîne de valeur le sourcing d'une matière première essentielle à son activité d'intégration de la chimie du végétal. Le Groupe bénéficie désormais d'un approvisionnement local en huiles végétales techniques, Biopress étant géographiquement proche de l'usine du Groupe située à Gardonne dans le Sud-Ouest de la France. Aussi, les installations de Biopress offrent de nouveaux espaces de stockage conséquents pour le Groupe qui anticipe la croissance future de ses activités. Le Groupe peut ainsi étendre ses capacités de production et assurer le traitement de plus de 8000 tonnes de plantes par an.

### **3.1.3.2. Événements post-clôture de nature juridique**

Le 16 février 2023, le Groupe a réalisé l'acquisition stratégique de la société américaine i.Bioceuticals auprès du groupe néerlandais International Nutrition Company (INC). L'acquisition a été réglée intégralement en numéraire. i.Bioceuticals est intégrée dans les comptes consolidés du Groupe depuis son acquisition.

Le 3 mars 2023, le Président Directeur Général de la Société a constaté que la période d'acquisition opposable à l'ensemble des bénéficiaires des 111.250 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 mars 2022, et ainsi l'attribution définitive des actions auxdits bénéficiaires. Les actions attribuées ont été remises comme suit :

- 28.623 actions détenues par la Société au titre du programme de rachat mis en œuvre le 8 novembre 2022 ;
- 82.627 actions nouvelles ont été émises.

En conséquence, le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 185.910,75 euros, pour le porter de 39.791,306,25 euros à 39.977.217,00 euros.

Le 3 avril 2023, le Groupe a annoncé l'acquisition de 100% des titres de la société Biopress. Cette acquisition a été réalisée par la filiale Berkem Développement, et est intégrée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 dans les comptes consolidés de Groupe Berkem.

#### **3.1.4. Activité en matière de recherche et développement**

La Recherche et Développement est au cœur de la stratégie d'innovation du Groupe. Avec quatre laboratoires dédiés à la R&D et une équipe de 15 collaborateurs dont 8 ingénieurs ou titulaires d'un doctorat, les équipes R&D sont une des forces du Groupe.

Au cours du premier semestre 2022, des investissements ont été réalisés au sein de la filiale Lixol afin d'augmenter les capacités de production, effectives à compter de 2023. Ces investissements devront permettre de diminuer le recours à la sous-traitance, tout en impactant positivement le niveau de marge brute.

Le Groupe a également entrepris des investissements de capacité sur le site de Eurolyo, où trois nouveaux lyophilisateurs de grande capacité seront installés au cours du premier trimestre 2023.

Par ailleurs, sur son site historique de Gardonne, la création d'un nouvel atelier pour le pôle extraction végétale a débuté.

Le Groupe poursuit ses investissements en R&D. Au cours du premier semestre 2022, Lixol a lancé sa gamme de résines biosourcées. Le Groupe poursuit également le développement de ses solutions biosourcées pour les acteurs de la chimie conventionnelle.

Enfin, le Groupe est en train de préparer le changement de son ERP, qui sera effectif à compter du second semestre 2023.

Le Groupe a bénéficié du Crédit Impôt Recherche, du Crédit Impôt Innovation et d'autres subventions pour un montant de 894k€ en 2022.

L'objectif des équipes R&D du Groupe est de maintenir une innovation permanente pour enrichir l'ensemble des gammes du Groupe par des produits intégrant des composés issus de l'extraction végétale, de proposer des produits à très forte valeur ajoutée (notamment dans le cadre de développements spécifiques ou de démarche de co-développement avec les clients pour conforter des relations commerciales à long terme) et d'anticiper les évolutions des marchés.

#### **3.1.5. Succursales**

Néant.

#### **3.1.6. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe**

Les comptes consolidés présentés ci-après sont pour la première fois présentés selon la norme IFRS.

Les principaux impacts et ajustements sont présentés dans les annexes des comptes consolidés.

Afin de faciliter l'analyse des comptes du groupe, notamment en comparaison avec les exercices précédents, nous vous présentons ci-après les éléments du compte de résultats présentés par nature de charges, mais également par fonctions, conformément aux comptes consolidés.

#### **Compte de résultat par fonctions**

		2022	2021
Chiffre d'affaires	5.20	51 566	46 090
Coût des produits et services vendus		- 35 613	- 28 645
<b>Marge brute</b>		<b>15 953</b>	<b>17 404</b>
Recherche et Développement	5.21	- 1 731	- 387
Ventes et Marketing		- 7 483	- 6 266
Frais Généraux et Administratifs		- 5 585	- 4 235
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>1 154</b>	<b>6 516</b>
Autres produits opérationnels	5.23	713	418
Autres charges opérationnelles	5.23	- 2 395	- 1 347
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>- 527</b>	<b>5 587</b>
Produits financiers		147	225
Charges financières		- 1 018	- 3 719
<b>Résultat financier</b>	<b>5.24</b>	<b>- 871</b>	<b>- 3 494</b>
Impôt sur les sociétés	5.25	- 169	- 899
<b>Résultat net</b>		<b>- 1 567</b>	<b>1 193</b>

### Compte de résultat par Natures

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>51 566</b>	<b>46 090</b>
<b>Marge Brute</b>	<b>31 289</b>	<b>30 635</b>
Charges de personnel	-14 481	-11 576
Charges externes	-11 511	-8 992
Impôts et taxes	-583	-657
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	-3 533	-2 894
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>1 180</b>	<b>6 516</b>
Résultat Financier	-871	-3 494
Résultat exceptionnel	-1 708	-929
Impôt sur les bénéfices	-169	-899
<b>Résultat Net</b>	<b>-1 567</b>	<b>1 193</b>

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe a consolidé les bases de sa croissance future :

- en investissant sur ses sites de production pour augmenter ses capacités ;
- en structurant ses équipes pour préparer la croissance organique future : force de vente, production, R&D ;
- en intensifiant ses efforts sur la communication, la R&D ;
- en réalisant une levée de fonds importante (70 M€) pour sécuriser ses investissements. En date du 31/12/2022, seuls 21,5 M€ étaient tirés.

## Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe a augmenté de 11,9% en 2022 à 51,6 M€.

Le Pôle extraction contribue pour 31% (vs 31,5% en 2021). Il a progressé de 10% en 2022, porté notamment par le secteur de la cosmétique.

Le Pôle Formulation a lui vu son CA progresser de 13,5%. Au-delà de certains volumes, l'inflation a eu un impact sur le niveau de CA, notamment sur le pôle Formulation.

Données en K€	2021		2022	
Extraction végétale	14 564	32%	15 934	31%
Formulation	31 485	68%	35 631	69%
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>46 049</b>	<b>100%</b>	<b>51 566</b>	<b>100%</b>

L'export représente 26,7% du CA consolidé en 2022 contre 24,8% en 2021.

## Marge Brute globale

Le taux de marge brute est passé de 66,5% à 60,7%. L'activité formulation est celle qui a été le plus impactée par le contexte géopolitique de 2022 et l'inflation. Les hausses de prix sur les produits vendus ont été passées au fil de l'exercice pour compenser ses hausses de matières premières. A ce jour, les marges sur l'activité formulation sont revenues à un taux normatif mais sur l'exercice 2022 elles ont été en baisse. Afin de pouvoir palier à une demande soutenue sur le marché des résines alkydes, en attendant que les investissements sur le site de La Teste soient finalisés, le Groupe a eu recours à la sous-traitance. Cela a également impacté négativement le taux de marge du pôle Formulation en 2022.

## Charges externes

Les charges externes ont augmenté de 26,1% sur l'exercice. Les principaux postes ayant augmenté sont ceux liés :

- au commerce : les frais de salon, communication et frais de déplacement ont augmenté de 64%, passant de 1228 K€ à 2015 K€.
- à la maintenance : les frais de maintenance ont augmenté de 50,2%, passant de 537 K€ à 807 K€

Les charges externes ont augmenté dans l'ensemble de 30% :

- Accélération des dépenses de communication (dépenses de salons...);
- Accélération des déplacements liés à l'augmentation de la force de vente ;
- Investissements en R&D ;
- Constatation d'une inflation globale sur les postes de charges : transports, énergie...

### Charges de personnel

	31/12/2022	31/12/2021
Rémunérations du personnel	-10 537 705	-8 052 706
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	-3 884 662	-3 428 119
Autres charges de personnel (dont intéressement)	-58 447	-94 980
<b>Total charges de personnel</b>	<b>-14 480 814</b>	<b>-11 575 805</b>

La masse salariale a augmenté de 25% sous l'effet des efforts de recrutement, de hausses dues pour partie à l'inflation et de la mise en place d'un programme d'Attribution Gratuite d'Actions (Plan d'AGA). Ce plan d'AGA pèse pour 1 018 K€ dans les comptes 2022. Retraité de cette charge la masse salariale augmente de 16%.

### Résultat Financier

Le résultat financier s'est fortement amélioré pour passer de -2 906 K€ à - 951 K€ du fait de l'amélioration de la structure d'endettement (remboursement des Obligations convertibles en décembre 2021 notamment).

#### 3.1.7. Indicateurs clefs de performance de nature financière et de nature non financière

La performance financière du Groupe est suivie de la manière suivante :

- de manière continue en ce qui concerne le chiffre d'affaires tant par entité que par client ;
- des soldes intermédiaires de gestion mensuels sont réalisés par entités et agrégés ;
- chaque mois un *reporting* est établi par société avec les informations suivantes :
  - o chiffre d'affaires et marge par client, par commercial et par produits ;
  - o évolution des prix de revient industriel (PRI)<sup>1</sup> et évolution des coûts des matières premières.

<sup>1</sup> Le prix de revient industriel est le coût de production comprenant :

- les consommations de matières premières, produits semi-finis et emballages ainsi que les charges directes et indirectes de production ;
- les amortissements des biens concourant à la production ;
- auxquels un coefficient de structure est appliqué in fine.

Chaque production externalise un PRI qui est suivi par les responsables de production.

Les prix d'achats des matières sont analysés et suivis. En cas d'annonce d'une augmentation future par un fournisseur, le Groupe analyse tout de suite l'impact sur ses PRI et tente, le cas échéant, de trouver une substitution ou une solution alternative pour en limiter l'impact.

L'EBITDA, la marge d'EBITDA et l'EBE<sup>2</sup> sont également suivis.

L'EBE exclut les "autres produits" et les "autres charges d'exploitation" qui sont inclus dans le calcul de l'EBITDA.

Dans le cadre de la contraction d'un contrat de dette senior auprès d'un pool bancaire constitué de 6 établissements, le Groupe doit respecter des ratios financiers. Conformément aux termes de ce contrat l'EBITDA du Groupe, ressort à 6,2 M€ en 2022 contre 9,4 M€ en 2021.

- Ratio de levier financier < 3,50

Résultat Opérationnel Courant	1 154
Charges intérêts IFRS16	138
CVAE	141
EBIT consolidé (définition contrat)	1 433
Dotations, nettes des reprises, aux amortissements d'immobilisations corporelles et incorporelles	3 394
dotations, nettes des reprises, aux provisions pour risques et charges	342
Plan AGA	1 017
<b>EBITDA consolidé</b>	<b>6 186</b>
Dette financière	14 788
VMP & Disponibilité	11 550
<b>Dette Nette</b>	<b>3 238</b>
<b>Leverage</b>	<b>0,5</b>

- Ratio de couverture du service de la dette > 1,1

---

<sup>2</sup> L'excédent brut d'exploitation (EBE), ou bénéfice brut d'exploitation, correspond à la ressource d'exploitation dégagée par le Groupe. Il ne prend pas en compte les produits et charges exceptionnels, ni les amortissements ni la politique de financement du Groupe.

EBITDA consolidé		6 186
Charges exceptionnelles nettes	-	344
IS		882
Investissements	-	7 411
Variation de BFR	-	4 225
Obligations relances		6 500
Tirage sur ligne de CAPEX		3 000
<b>Cash Flow avant service de la dette</b>		<b>4 588</b>
Frais financiers		674
Amortissement dette contractuel		1 686
<b>Service de la dette</b>		<b>2 360</b>
<b>Ratio de couverture</b>		<b>1,9</b>

### 3.1.8. Principaux facteurs de risques

A l'occasion de son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth® Paris, la Société avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter à la Section 3 " Facteurs de risques" du Document d'Enregistrement et à la Section 2 "Facteurs de risque liés à l'Offre" de la Note d'Opération. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans ces documents.

- **Conflit militaire en Europe**

Le 24 février 2022, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine déclenchant une crise de grande envergure. Au niveau international, les impacts économiques et financiers devraient être significatifs.

Selon la direction, la guerre en Ukraine n'a pas d'impact immédiat sur l'activité des sociétés du Groupe dans la mesure où il n'existe aucune relation avec l'Ukraine et la Russie. Le Groupe subit néanmoins les conséquences de la hausse des prix des matières premières. Toutefois, cela a entraîné des tensions sur les matières premières avec un impact sur le niveau de marge de certaines activités du pôle Formulation.

Selon la direction, le Groupe n'a pas été impacté sur ses approvisionnements de matières premières.

- **Risques liés à l'évolution des coûts de l'énergie**

Les activités industrielles du Groupe, dont certaines sont fortement consommatrice d'énergie, pourraient être affectées par une hausse significative des prix pouvant découler de difficultés d'approvisionnement en énergies (gaz naturel, électricité par exemple) ou par la survenance de catastrophes naturelles, événements climatiques extrêmes ou de circonstances géopolitiques telles que le conflit entre la Russie et l'Ukraine. Dans le contexte actuel d'accélération de l'inflation des coûts de l'énergie, le Groupe a subi une augmentation de ses coûts d'énergie en 2022 et anticipe également une telle augmentation en 2023. Cette inflation concerne le coût de l'énergie, tout particulièrement en Europe. Pour l'exercice 2022, l'impact en termes de coût supplémentaire est évalué à environ 150 K€.

La capacité du Groupe à répercuter les augmentations de ces coûts à ses clients dépend, pour une grande partie, des conditions de marché ainsi que des usages commerciaux. Même en cas de répercussion par le Groupe, cette dernière ne peut qu'être répercutée que partiellement et/ou faire l'objet d'un décalage dans

le temps. L'incapacité du Groupe à répercuter immédiatement et/ou intégralement l'augmentation des coûts de l'énergie à court terme pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

### **3.1.9. Filiales et participations**

#### **3.1.9.1. Activité et résultats des filiales et participations**

A la date du présent document, le Groupe comporte sept filiales opérationnelles principales.

##### **3.1.9.1.1. Berkem (extraction végétale)**

Berkem, société créée en 1993 et fondée sur des savoir-faire éprouvés depuis plus de 55 ans, est la filiale de Groupe Berkem dédiée à l'extraction de principes actifs. Grâce à son laboratoire R&D intégré, Berkem élabore des gammes de produits issus de végétaux sélectionnés pour leur composition en molécules actives et leurs propriétés. Ces actifs sont ensuite proposés aux acteurs des marchés majeurs de la nutraceutique, la cosmétique et l'agroalimentaire pour la formulation de leurs produits. Berkem développe également des extraits végétaux sur mesure, à forte valeur ajoutée, comme l'extrait de safran ou de truffe par exemple, qui garantissent des productions exclusives.

Chaque année, plus de 450 produits sont fabriqués, plus de 150 commandes sont enregistrées et plus de 5 000 analyses sont réalisées (matières premières, produits intermédiaires et produits finis). Par ailleurs, les fournisseurs sont évalués régulièrement, et les clients audient les produits et les prestations afin de valider le bon respect de leur cahier des charges.

##### **3.1.9.1.2. Eurolyo (extraction végétale)**

En février 2018, Groupe Berkem a acquis la société Eurolyo dotant celle-ci des moyens industriels complémentaires nécessaires à son essor. Les complémentarités opérationnelles avec la filiale Berkem sont nombreuses : mêmes secteurs d'activités, clients communs, intégration amont/aval des produits / offres packagées.

Située à Chartres, Eurolyo est spécialiste de la lyophilisation sur mesure depuis 1995. Les divers processus de lyophilisation permettent de conserver l'intégralité des qualités organoleptiques et nutritionnelles des aliments et la conservation des principes actifs fragiles intrinsèques des produits tout en prolongeant leur durée de vie et en facilitant leur transport et leur stockage.

En 2021, pour conforter son développement, Eurolyo a triplé la surface de l'entreprise pour passer de 470 m<sup>2</sup> à 1 700 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un agrandissement conséquent afin d'adapter les capacités de production à ses objectifs. Si 50 m<sup>2</sup> de surface d'étagères techniques limitaient à 63 tonnes les volumes traités, aujourd'hui portée à 80 m<sup>2</sup>, la surface opérationnelle permet de traiter jusqu'à 105 tonnes par an.

##### **3.1.9.1.3. Adkalis (formulation)**

Adkalis conçoit, développe, produit et commercialise des formulations qui permettent de conférer, par ses solutions curatives et préventives, une plus grande durabilité aux matériaux, notamment le bois. Les formulations d'Adkalis (comprenant les gammes propres au Groupe ainsi que la gamme FORESTER, seule gamme de produits externes au Groupe) permettent de préserver et protéger le bois et autres matériaux de

construction contre des agents biologiques (par exemple, les termites ou les larves d'insectes xylophages ou bien encore les champignons) ainsi que des dégradations provoquées par le feu, l'humidité et les rayons UV. Regroupant au sein d'une même société une série de marques historiques de protection du bois, Adkalis se positionne comme le référent en France et l'un des cinq premiers acteurs européens sur les marchés de la filière bois et de l'industrie du bâtiment.

Adkalis compte plus de 750 clients professionnels de la filière bois (scieurs, charpentiers, menuisiers, fabricants de panneaux bois, de palette, de maisons à ossature bois) et plus de 1000 clients professionnels de la construction et de l'entretien-rénovation (artisans, maçons, applicateurs de solutions préventives et/ou curatives de protection des matériaux bois et matériaux durs).

En 2021, Adkalis lance une solution de protection du bois contre le feu, une première alternative écologique aux produits ignifuges traditionnels consistant à améliorer les performances au feu des bardages et intérieurs bois.

#### **3.1.9.1.4. Lixol (formulation – résine)**

Acquise par Groupe Berkem en 2017, Lixol produit et commercialise (depuis 1960) des résines destinées aux industries de la peinture et des vernis dans le secteur du bâtiment, ainsi qu'aux industries du traitement des bois et des encres. Lixol est spécialisée dans l'élaboration de résines dites alkydes produites à partir d'huiles végétales, de matières premières issues de la chimie organique et de solvants pétroliers. L'infrastructure de production de Lixol permet de fournir à plus de soixante-dix clients (en France et en Afrique du Nord, principalement) des produits sous diverses formes : résines sans solvant (gamme haut extrait sec), résines en solutions dans divers solvants (white spirit et autres solvants pétroliers, que Groupe Berkem fait évoluer vers des solvants d'origines végétales biosourcés), résines en émulsions (diluées dans de l'eau).

La commercialisation des produits Lixol s'effectue sur le terrain par deux collaborateurs qui prospectent les fabricants de peinture et les professionnels du secteur.

#### **3.1.9.1.5. Berkem Développement**

Berkem Développement est la holding animatrice du groupe. Elle supporte des services centraux comme l'IT, les achats, la comptabilité, les finances, le réglementaire et certaines fonctions de Direction. Les revenus de Berkem Développement sont uniquement des revenus intra-groupe : management fees, rémunération de présidence, location de véhicules (les financements de toute la flotte de véhicules étant portés par Berkem Développement sous forme de crédit-bail) et refacturations des frais financiers (la majorité des financements du Groupe étant portés par Berkem Développement).

#### **3.1.9.1.6. Biopress**

Située dans le Lot-et-Garonne depuis sa création en 1987 et installée dans la commune de Tonneins depuis 1991, Biopress, pour ses capacités de transformation, est historiquement la plus grande huilerie 100% biologique de France. Les principales activités de la société s'articulent autour de la production et du conditionnement d'une gamme d'huiles destinées aux industriels et aux transformateurs. La société est en mesure de conditionner environ un million de litres d'huiles par an, celle-ci étant composée à 80% de matières premières originaires du Sud-Ouest de la France. Fort d'un effectif de 11 collaborateurs, Biopress distribue également une large variété de coproduits de l'huilerie, tels que les tourteaux destinés à l'alimentation animale, les lécithines ou encore les protéines végétales, pouvant être valorisés sur des secteurs d'activité aussi divers que le bâtiment, la cosmétique, la nutraceutique et surtout l'agroalimentaire.

L'acquisition de Biopress ayant été réalisée par le Groupe le 3 avril 2023, cette société ne figure pas dans les comptes présentés au sein du présent rapport.

#### **3.1.9.1.7. i.Bioceuticals**

i.Bioceuticals est le fournisseur exclusif en Amérique du Nord des OPC et de l'extrait d'écorce de pin français du néerlandais INC (International Nutrition Company).

Les ingrédients OPC sont la résultante d'une série de découvertes scientifiques significatives dans le domaine de la santé et de la nutrition par le professeur Masquelier, ainsi que d'un vaste corpus scientifique s'étendant sur plus de 70 ans. Ce sont les seuls ingrédients OPCs identiques à ceux découverts par le professeur Masquellier, qui respectent ses normes rigoureuses, ses recherches scientifiques approfondies et des méthodes de production brevetées.

L'acquisition de i.Bioceuticals ayant été réalisée par le Groupe le 16 février 2023, cette société ne figure pas dans les comptes présentés au sein du présent rapport.

#### **3.1.9.2. Prises de participations et prise de contrôle**

Néant.

#### **3.1.9.3. Aliénations d'actions et participations croisées**

Néant.

### **3.2. INFORMATIONS FINANCIERES**

#### **3.2.1. Résultat et proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposerons d'affecter le résultat de l'exercice, à savoir une perte nette comptable de (448.342) euros, en totalité sur le poste "Primes d'émission, de fusion, d'apport", qui sera ainsi porté après affectation à un solde créditeur de 30.754.528 euros.

#### **3.2.2. Dividendes**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

<b>Date de clôture</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Dividendes</b>	1.061.101,50 €	0 €	0 €
<b>Non éligibilité à l'abattement de 40%</b>	0 €	0 €	0 €

#### **3.2.3. Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 font apparaître des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant de 22.320 euros.

### 3.2.4. Délai de paiement clients et fournisseurs

	Fournisseurs						Clients					
	0j	1 à 30j	31 à 60j	61 à 90j	91j et plus	Total (1j et plus)	0j	1 à 30j	31 à 60j	61 à 90j	91j et plus	Total (1j et plus)
<b>Nbre de factures</b>	468					784	612					891
<b>Montant des factures (TTC)</b>	3 546 931	1 792 862	118 287	3 658	80 292	5 542 030	6 115 694	783 373	93 879	4 820	53 439	7 051 205
<b>% du montant total des achats de l'exercice (TTC)</b>												
<b>% du CA de l'exercice (TTC)</b>												

### 3.2.5. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

En €	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	100	100	50.100	39.791.306	39.791.306
Nombre d'actions ordinaires existantes	100	100	50.100	17.685.025	17.685.025
Nombre d'actions à dividende prioritaires existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>Opérations et résultats</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	0	1.191.628	2.867.990
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-930	-2.688	-6.374	-418.543	-1.126.449
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-766.668
Participation des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-930	-2.688	-6.374	-1.006.543	-448.342
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mai avant dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-	-	-	-	-
Dividende distribué à chaque action				0,06	-
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	4	4
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versés au titre des avantages sociaux au titre de l'exercice	-	-	-	-	-

### 3.2.6. Prêts inter-entreprises

Une convention de trésorerie avait été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre la société Berkem Développement et ses filiales en vue de favoriser la coordination et l'optimisation de l'utilisation des excédents de trésorerie ou la couverture des besoins de trésorerie, appréciés globalement au niveau du Groupe.

Compte tenu de la réorganisation du Groupe intervenue au cours des exercices précédents, les parties ont annexé un avenant à la convention de trésorerie initiale le 8 mars 2021, date à laquelle Groupe Berkem a acquis les titres de la société Berkem Développement. Cet avenant, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, maintient la société Berkem Développement en tant que société centralisatrice.

Le périmètre de la convention inclut les sociétés Adkalis, Berkem, Eurolyo, Groupe Berkem, et Lixol.

Les intérêts de la société Groupe Berkem, calculés mensuellement, sur la base des flux journaliers de l'exercice 2022, facturé au 31 décembre 2022 et réglés en 2023, constituent un produit de 180.621,55 euros.

### 3.2.7. Ajustement des bases de conversion de titres

Néant.

## 3.3. INFORMATIONS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION

### 3.3.1. Le Conseil d'administration

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

**Président :** Olivier FAHY  
**Administrateurs :** Stanislas FAHY  
Thierry LAMBERT (Administrateur indépendant)  
Michael WOOD (Administrateur indépendant)  
Alessandro BASCELLI (Administrateur indépendant)  
Karen LE CANNU (Administrateur indépendant)

#### - **Olivier Fahy : Président du conseil d'administration et directeur général**



Après des études à l'École de Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris en 1986, Olivier Fahy a démarré sa carrière dans l'industrie de la peinture bâtiment. Il a créé sa première entreprise de grossiste en peinture en 1988 en région Parisienne, qu'il a ensuite revendu. Après un bref passage comme commercial Export dans un laboratoire pharmaceutique, il a intégré un cabinet d'Expertise Industriel, le Cabinet Roux-Herr, où il a accompli des missions auprès de grands comptes industriels et bancaires dans le cadre de cession ou de reprise d'actifs corporels.

Considérant que l'on peut s'appliquer à soi-même ce que l'on peut conseiller, Olivier Fahy a participé en 1993 à la reprise de la société SARPAP devenu ensuite Berkem.

	<p>Salarié dès 1996 de Berkem, puis Directeur Général en 2001, puis PDG et principal actionnaire en 2008, Olivier Fahy a accompagné les équipes dans la croissance de Berkem, et de moins d'un million de chiffres d'affaires hors taxes en 1993, Berkem a été amenée aujourd'hui à un petit groupe de plus de 150 personnes, réalisant un peu plus de 40 millions d'euros de chiffres d'affaires hors taxes.</p>
--	---

- **Stanislas Fahy : Administrateur**

	<p>Titulaire d'un Bachelor en Commerce International de Neoma Business School et d'un Master of Science in Sustainability Management de l'ESCP Europe, Stanislas Fahy est aujourd'hui responsable du développement de solutions informatiques dans une entreprise spécialisée dans la gestion des déchets du BTP.</p> <p>Outre le développement de projets innovants, Stanislas Fahy participe activement à la construction de partenariats avec les acteurs du marché du recyclage des terres et des déchets du bâtiment en coordination avec de nombreux acteurs économiques différents.</p>
---	--

- **Thierry Lambert : Administrateur indépendant**

	<p>Après des études bancaires (ITB et CESB), Thierry Lambert poursuit une carrière de cadre bancaire au sein de la BNP où il exerce différentes responsabilités de direction de sièges puis de responsable adjoint Marketing Entreprises au sein de la Direction Centrale des réseaux métropolitains.</p> <p>En 1989, il quitte la banque pour Pikarome, entreprise de condiments (vinaigre, moutarde) en tant que DGA, et crée une filiale de culture et conditionnement de cornichons au Maroc.</p> <p>A partir de 1992, il participe aux côtés de Jacques Dikansky à la création de Naturex, entreprise de production (extraction, formulation) d'ingrédients naturels destinés principalement aux industries agro-alimentaire, nutraceutique, cosmétique et pharmaceutique à partir de plantes sauvages ou cultivées provenant de la terre entière ; Il sera Directeur Général Délégué de la société puis son PDG de 2012 à 2015.</p> <p>Il introduit en Bourse la société dès 1996 et procède à différentes levées de fonds par le biais d'augmentations de capital sur le marché. Ces levées de fonds permettront de financer un ambitieux programme d'acquisitions (une dizaine entre 1997 et 2014) qui renforcera le caractère international de l'entreprise, très présente en particulier aux USA où il passera le plus clair de son temps pendant plusieurs années.</p> <p>Présente dans une quinzaine de pays sous formes d'implantations industrielles ou commerciales, l'entreprise qui réalise plusieurs centaines de millions d'euros de CA lors du départ en retraite de Thierry LAMBERT sera ultérieurement vendue à Givaudan.</p>
---	---

- **Michael Wood : Administrateur indépendant**



Mike Wood possède une solide expérience dans l'industrie alimentaire après avoir occupé des postes de direction dans le domaine de la sécurité alimentaire. En outre, il apporte avec lui une expérience dans le développement de solutions clientèles innovantes.

En tant que Head of Company Standards dans un groupe national de supermarchés au Royaume-Uni, Mike Wood a dirigé des équipes qui ont participé à l'amélioration des normes en matière d'alimentation, de sécurité et de protection des consommateurs. Il a ensuite occupé plusieurs postes de direction au sein du géant international de la vente au détail, Tesco stores ltd, avant d'être Head of Innovation & Field Support pour le leader mondial de la lutte antiparasitaire et des services d'hygiène - Rentokil Initial plc. Il dirige aujourd'hui l'équipe Sécurité Alimentaire et Sanitaire du plus important grossiste alimentaire du Royaume-Uni.

Mike Wood est titulaire d'un BSc Hons en santé environnementale et d'un MSC en sécurité et contrôle alimentaire.

- **Alessandro Bascelli : Administrateur indépendant**



Alessandro Bascelli a consacré 40 ans de sa vie professionnelle au développement d'entreprises sur des marchés étrangers.

En 1983, il est diplômé en langues modernes et littératures (anglais – allemand) et débute sa carrière en tant que programmeur de production chez Delta SPA, entreprise industrielle fabriquant des semelles pour chaussures en polyuréthane. Il acquiert au sein de cette dernière une expertise en matière de ventes auprès des marchés américains et canadiens et développe, en parallèle, une approche de vente reposant sur la qualité des produits et du service après-vente y afférent. C'est cette approche qu'Alessandro Bascelli perfectionnera et poursuivra tout au long de sa carrière.

En 1992, il rejoint en tant que directeur des exportations Italtacco SRL, entreprise industrielle opérant également sur le secteur des semelles avec une expertise spécifique dans le mélange chimique thermoplastique. Alessandro Bascelli participera au développement du marché à l'export de cette entreprise. Ses fonctions l'amèneront à se rendre fréquemment dans de nombreux pays afin notamment de promouvoir la qualité des produits et de l'entreprise. Alessandro Bascelli participera également à la création d'une unité de production au Mexique.

Alessandro Bascelli décide en 2003 de rejoindre ICA SPA, entreprise spécialisée dans le revêtement de bois, en tant que directeur des exportations. Bien qu'opérant sur un secteur différent, Alessandro Bascelli appliquera son approche et l'expertise acquise, notamment son approche multiculturelle, afin de développer le département des

	exportations qui passera de 8 à 30 employés à la fin de sa carrière avec une présence dans de nombreux pays, notamment en Espagne, Allemagne, Pologne, Etats-Unis et Chine.
--	---

- **Karen Le Cannu : Administrateur indépendant**

	<p>Karen Le Cannu, administratrice du Groupe Berkem, est britannique et française. Elle est la fondatrice d'Aurrera Communications qui accompagne les dirigeants et les sociétés dans leur communication en anglais, en français et en allemand.</p> <p>Elle a 20 ans d'expérience dans le conseil et le soutien aux chefs d'entreprise, aux investisseurs internationaux et aux décideurs publics au Royaume-Uni, aux États-Unis et en France.</p> <p>Son expérience comprend des postes de direction dans des agences de communication de premier plan à Londres et à New York, ainsi qu'un poste de direction mondiale chez HSBC, où elle était responsable de la communication externe de la banque d'investissement. Karen a commencé sa carrière à la Banque d'Angleterre en tant que conseillère en matière de politique et d'opérations pour les paiements de grande valeur, la gestion de crise et les marchés financiers.</p> <p>Karen est diplômée de l'université de Manchester en études européennes et langues modernes.</p>
---	--

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du Président-Directeur général. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et de l'un de ses membres.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 6 fois aux dates listées ci-après.

Dates des réunion du Conseil d'administration	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
3 mars 2022	5	100%
15 avril 2022	5	100%
21 avril 2022	5	100%
3 juin 2022	6	100%
28 septembre 2022	6	100%
8 novembre 2022	6	100%

### 3.3.2. Les comités

A la date du présent rapport, la Société a mis en place, par décision du Conseil d'administration du 8 avril 2021, un comité d'audit pour une durée illimitée.

Lors de sa réunion du 8 avril 2021, le Conseil d'administration de la Société a nommé en qualité de premiers membres du Comité d'audit :

- Monsieur Thierry LAMBERT, administrateur indépendant, également Président du Comité d'audit ; et
- Monsieur Stanislas FAHY.

La mission du Comité d'audit est, avec indépendance par rapport aux dirigeants de la Société, d'assister le Conseil d'administration à veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la qualité et à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les Commissaires aux comptes de leur mission. À ce titre, le Comité d'audit émet des avis, propositions et recommandations au Conseil d'administration.

### 3.3.3. La Direction

La direction générale de la Société est assurée par un Président Directeur Général (Monsieur Olivier FAHY), la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général n'étant pas envisagée à la date du présent rapport.

### 3.3.4. Mandat des commissaires aux comptes

#### Commissaires aux comptes titulaires

##### **PWC AUDIT**

Représentée par Monsieur Antoine PRIOLLAUD et Monsieur Gaël COLABELLA

179 cours Médoc CS 30008, 33070 Bordeaux

Durée du mandat en cours : 6 exercices.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

##### **DEIXIS SAS**

Représentée par Monsieur Nicolas de LAAGE de MEUX

4 bis chemin de la Croisière, 33550 Le Tourne

Durée du mandat en cours : 6 exercices.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### Commissaires aux comptes suppléants

##### **LEMPEREUR & ASSOCIES EXPERTISES SARL**

225 rue d'Angoulême 24000 Périgueux

Durée du mandat en cours : 6 exercices.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### 3.3.5. Gouvernance de la Société

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2021 par Middlednext comme code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'admission de ses titres aux négociations sur le marché Euronext *Growth* Paris, ce code étant disponible notamment sur le site de Middlednext (<https://www.middlednext.com/>).

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le code Middlednext à la date du présent document.

Recommandations du Code Middlednext	Adoptée	Non adoptée
<b>Le pouvoir de « surveillance »</b>		
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X	
R 4 : Information des membres du conseil	X	
R 5 : Formation des « membres du Conseil »		X
R 6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R 7 : Mise en place de comités	X	
R 8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		X
R 9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R 10 : Choix de chaque administrateur	X	
R 11 : Durée des mandats des membres du conseil		X
R 12 : Rémunération de l'administrateur	X	
R 13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X
R 14 : Relation avec les « actionnaires »	X	
<b>Le pouvoir exécutif</b>		
R 15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
R 16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux		X
R 17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R 18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R 19 : Indemnités de départ		X
R 20 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R 21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R 22 : Revue des points de vigilance	X	

La Société considère en particulier qu'elle ne se trouve pas en conformité avec les recommandations suivantes :

- R 5 « *Formation des « membres du Conseil »* » : A la date du présent rapport, la Société n'a pas prévu de plan de formation triennal. Une réflexion à ce propos sera menée dans les 24 prochains mois afin de prévoir un plan de formation adapté aux spécificités de la Société.
- R 8 « *Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE* » : A la date du présent rapport, la Société n'a pas mis en place de comité spécialisé sur la RSE. L'option d'un conseil réuni en formation de comité RSE est notamment étudiée. Une réflexion à ce propos sera menée dans les 24 prochains mois.
- R9 « *Mise en place d'un règlement intérieur du conseil* » : A la date du présent rapport, la Société n'a pas rendu public le règlement intérieur dont son Conseil d'administration s'est doté le 8 avril 2021, ne jugeant pas cette publication opportune pour le moment.
- R11 « *Durée des mandats des membres du conseil* » : A ce jour, la Société ne juge pas opportun de mettre en place un renouvellement échelonné des administrateurs compte tenu de sa taille et du nombre

d'administrateurs composant son Conseil d'administration. En fonction de l'évolution de la composition de sa gouvernance, la Société appréciera l'opportunité de soumettre à ses actionnaires des propositions de renouvellement échelonnée de ses administrateurs.

- R13 « *Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil* » : A la date du présent rapport, le Conseil d'administration ne dispose que d'une faible antériorité de fonctionnement dans la mesure où ce dernier a été créé par suite de la transformation de la Société le 8 mars 2021. Le Conseil d'administration étudiera ultérieurement la mise en place d'une évaluation de ses travaux une fois que ce dernier disposera du recul suffisant pour arrêter une procédure qui lui est adaptée. Cette procédure devrait être mise en place au cours des 24 prochains mois.
- R16 : Le Groupe se conforme à cette recommandation excepté en ce qui concerne la publication du rapport d'équité. Cette publication n'est pas jugée opportune par la Société.
- R19 « *Indemnités de départ* » : Le Conseil d'administration de la Société n'a pas jugé opportun, à ce jour, de plafonner l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Monsieur Olivier FAHY à deux ans de rémunération (fixe et variable) eu égard aux conditions spécifiques d'application de cette indemnité. L'indemnité de cessation des fonctions de Monsieur Olivier FAHY tient compte non seulement des modalités spécifiques de fixation de sa rémunération variable annuelle entièrement dépendante des performances du Groupe (pourcentage de l'excédent brut d'exploitation) impliquant que le cumul de sa rémunération fixe et variable servant de base à la détermination du montant indemnitaire puisse faire l'objet de variations importantes d'un exercice à l'autre. Le plafonnement du montant indemnité, selon le cas, à trois ans de rémunération (fixe et variable) est ainsi plus adapté. De même, ce plafonnement s'explique également par le fait que Monsieur Olivier FAHY ne dispose par ailleurs d'aucune indemnité conventionnelle ou clause de non-concurrence au titre de son contrat de travail venant éventuellement s'ajouter au montant indemnitaire arrêté par le Conseil d'administration.

### **3.3.6. Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme**

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

### **3.3.7. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Le Groupe dispose des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière suivantes :

#### **3.3.7.1. Organisation du département comptable et financier**

La fonction financière est gérée en interne par le directeur financier. La fonction comptable est assurée avec l'assistance d'un expert-comptable. Le Groupe est soucieux de préserver une séparation entre ses activités de production et de supervision des états financiers et a recours à des experts indépendants pour l'évaluation des postes comptables complexes (engagements de retraites).

La paie est réalisée en interne et la revue fiscale est confiée à un expert-comptable.

Les comptes sociaux établis en normes françaises, produits avec l'assistance d'un cabinet d'expertise comptable indépendant, sont soumis pour audit aux commissaires aux comptes. Il en est de même pour les

comptes consolidés établis conformément aux normes comptables IFRS telles qu'adoptées dans l'union européenne.

La Direction Financière reporte directement au Président Directeur Général.

### 3.3.7.2. Processus budgétaire et "reporting mensuel"

Le système comptable mis en place par le Groupe repose sur les normes comptables françaises. Le Groupe établit un budget annuel et un "reporting mensuel". Ces éléments sont présentés au Président Directeur Général ainsi qu'au Conseil d'administration en fonction de la périodicité de ses réunions. Le Groupe réalise un suivi budgétaire précis.

## 3.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX TITRES DE LA SOCIETE

### 3.4.1. Actionnariat au 31 décembre 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2022 :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Société KENERCY	12.069.833	68,25 %	12.069.833	68,25 %
M. Stanislas FAHY	1	0,00%	1	0,00%
Public	5.615.191	31,75 %	5.615.191	31,75 %
<b>TOTAL</b>	<b>17.685.025</b>	<b>100,00%</b>	<b>17.685.025</b>	<b>100,00%</b>

Le 3 mars 2023, le Président Directeur Général de la Société a constaté que la période d'acquisition opposable à l'ensemble des bénéficiaires des 111.250 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 mars 2022 état écoulee, et ainsi l'attribution définitive des actions auxdits bénéficiaires. Les actions attribuées ont été remises comme suit :

- 28.623 actions détenues par la Société au titre du programme de rachat mis en œuvre le 8 novembre 2022 ;
- 82.627 actions nouvelles ont été émises.

En conséquence, le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 185.910,75 euros, pour le porter de 39.791,306,25 euros à 39.977.217,00 euros.

A la date du présent rapport, le capital de la Société s'élève à 39.977.217,00 euros et est divisé en 17.767.652 actions de 2,25 euros de valeur nominale.

Par décision du 8 mars 2021, l'associé unique de la Société a institué un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, au profit de toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

A la date du présent rapport, 12.069.833 actions détenues par la société Kenercy SARL et 1 action détenue par M. Stanislas FAHY bénéficient du droit de vote double.

### **3.4.2. Modifications de la détention des actionnaires significatifs au cours de l'exercice**

Néant.

### **3.4.3. Actionnariat des salariés**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2022, aucune action de la Société n'était détenue (i) par des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans des plans d'épargne d'entreprise (PEE) prévus par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du code du travail, ni (ii) par des salariés ou anciens salariés de la Société des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances, ni (iii) par des salariés de la Société au titre de la participation aux résultats de l'entreprise (article L. 3324-10 du code du travail).

Au 31 décembre 2021, 111.250 actions ont été attribuées à des salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du code de commerce.

### **3.4.4. Opérations réalisées par la Société sur ses propres titres**

La Société a confié à TP ICAP (Europe) SA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires à compter du 10 janvier 2022.

Le contrat de liquidité a été établi conformément aux dispositions du cadre juridique en vigueur. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et a pour objet d'assurer la liquidité des actions Groupe Berkem, cotées sur Euronext Growth Paris (ISIN : FR00140069V2 – mnémonique : ALKEM).

Au 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 26 497 titres ;
- 58 522,15 € en espèces.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, ont été exécutées :

- 629 transactions à l'achat pour un cours moyen de 8,25 euros
- 449 transactions à la vente pour un cours moyen de 7,85 euros

Sur cette même période, les volumes échangés ont représenté :

- 82 435 titres pour 679 793,83 euros à l'achat
- 55 938 titres pour 439 021,47 euros à la vente

Pour rappel, lors de la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 300 000 euros
- 0 action

L'exécution du contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions prévues à l'article 5 de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021.

Le 8 décembre 2022, la Société a annoncé la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions en perspective de futurs plans d'attribution gratuite d'actions. Ce programme de rachat d'actions sera réalisé conformément à la 14<sup>ème</sup> Résolution votée par l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est réunie le 3 juin 2022. Groupe Berkem a confié à TP ICAP un mandat portant sur l'acquisition d'un nombre maximum de 178.000 actions, à un prix par action ne dépassant pas 30 euros.

#### **3.4.5. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société**

Néant.

#### **3.4.6. Autocontrôle**

Néant.

## 4. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 4.1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Durée du mandat	Fonctions exercées dans la Société	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés
Monsieur Olivier FAHY	Date de nomination : 8 mars 2021  Date d'échéance du mandat : AG 2025 sur les comptes 2024	Président et Directeur Général  Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• KENERCY SARL : Gérant</li> <li>• IEIC Vaulx En Velin (SARL) : Gérant</li> <li>• IEIC Saint Hilaire De Loulay (SARL) : Gérant</li> <li>• Alma (SCI) : Gérant</li> </ul>
Monsieur Stanislas FAHY	Date de nomination : 8 mars 2021  Date d'échéance du mandat : AG 2025 sur les comptes 2024	Administrateur	Néant
Monsieur Thierry LAMBERT	Date de nomination : 8 mars 2021  Date d'échéance du mandat : AG 2025 sur les comptes 2024	Administrateur indépendant	Fytexia : Membre du comité stratégique
Monsieur Michael WOOD	Date de nomination : 8 mars 2021  Date d'échéance du mandat : AG 2025 sur les comptes 2024	Administrateur indépendant	Néant
Monsieur Alessandro BASCELLI	Date de nomination : 8 mars 2021  Date d'échéance du mandat : AG 2025 sur les comptes 2024	Administrateur indépendant	Néant
Madame Karen LE CANNU	Date de nomination : 3 juin 2022  Date d'échéance du mandat : AG 2026 sur les comptes 2025	Administrateur indépendant	Néant

### 4.2. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

- Contrat de travail de Monsieur Olivier FAHY

Monsieur Olivier FAHY est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de la Société en qualité de directeur adjoint à la direction générale ayant pris effet le 1er septembre 1996 (initialement au sein de la société Berkem (suite à la fusion-absorption de la société SARPAP) puis de la société Berkem Développement). En raison des fonctions de dirigeant mandataire social qu'exerce et qu'a pu exercer Monsieur Olivier FAHY au sein de ces différentes entités, ce contrat de travail demeure suspendu depuis le 30 novembre 2001.

Dans le cadre de la réorganisation du Groupe, et dans la mesure où la Société dispose désormais d'un rôle d'animation des sociétés du Groupe, l'équipe des cadres exécutifs salariés de Berkem Développement (incluant Monsieur Olivier FAHY au titre exclusivement de son contrat de travail suspendu de Directeur Adjoint à la Direction Générale) a été transférée, le 5 mars 2021, au sein de la Société dans le cadre de conventions tripartites de transfert volontaire conclues entre la Société, Berkem Développement et chaque salarié concerné.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le transfert conventionnel du contrat de travail de Monsieur Olivier FAHY est demeuré sans incidence sur sa suspension.

#### **4.3. REVUE ANNUELLE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES ET AUTORISEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS**

Conformément à la recommandation AMF 2012-05, nous portons à votre connaissance les conclusions de la réunion du Conseil d'administration du 16 mai 2023 relative à l'examen annuel réalisé conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Lors de sa réunion du 16 mai 2023, le Conseil d'administration a constaté qu'aucune convention entrant dans le champ de l'article L.225-38 du Code de commerce ne s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022 et qu'aucune convention entrant dans le champ de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue durant l'exercice.

#### **4.4. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

Le tableau ci-après présente les différentes délégations financières qui ont été consenties au Conseil par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 3 juin 2022 :

Objet de la résolution	Durée de l'autorisation	Plafond autorisé (valeur nominale en euros <sup>(1)</sup> )	Mise en œuvre des délégations de compétence/pouvoirs au cours de l'exercice 2022
<p>Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce <i>(Quatorzième résolution)</i></p>	18 mois	1.000.000 €	<p><i>Conseil d'administration du 8 novembre 2022 :</i> Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.</p>
<p>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes <i>(Quinzième résolution)</i></p>	26 mois	<p>30.000.000 € pour les augmentations de capital</p> <p>120.000.000 € pour les titres de créance</p>	
<p>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public <i>(Seizième résolution)</i></p>	26 mois	<p>30.000.000 € pour les augmentations de capital</p> <p>120.000.000 € pour les titres de créance</p>	
<p>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription et sans indication de bénéficiaires <i>(Dix-septième résolution)</i></p>	26 mois	<p>30.000.000 € pour les augmentations de capital</p> <p>120.000.000 € pour les titres de créance</p>	

<p>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires <i>(Dix-huitième résolution)</i></p>	<p>18 mois</p>	<p>30.000.000 € pour les augmentations de capital</p> <p>120.000.000 € pour les titres de créance</p>	
<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas <i>(Dix-neuvième résolution)</i></p>	<p>30 jours suivants la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée</p>	<p>15% de l'émission initiale</p>	
<p>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions <i>(Vingt-et-unième résolution)</i></p>	<p>38 mois</p>	<p>10% du capital de la Société</p>	
<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions <i>(Vingt-troisième résolution)</i></p>	<p>18 mois</p>	<p>10% du capital par période de 24 mois</p>	

(1) Aux termes de la 22<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2022 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 15<sup>ème</sup> à 19<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> Résolutions est fixé à trente millions d'euros (30.000.000 €) (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des 15<sup>ème</sup> à 19<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> Résolutions est fixé à cent vingt millions d'euros (120.000.000 €) (ou la contre-valeur à la date

d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

#### **4.7. MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE**

Parmi les modalités d'exercice de la direction générale visées à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 10 mars 2021, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général entre les mains de Monsieur Olivier FAHY.

#### **4.8. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITES D' ACTIONS**

Lors de sa réunion du 3 mars 2022, le Conseil d'administration de la Société a autorisé l'attribution gratuite de 111.250 actions au profit de huit salariés du Groupe. L'attribution définitive de ces actions est intervenue le 3 mars 2023. Une période de conservation d'une durée d'une année leur est applicable.

## 5. COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2022

**GROUPE BERKEM**

## 5.1. COMPTE RENDU DE TRAVAUX DE L'EXPERT-COMPTABLE

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société GROUPE BERKEM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	72 449 102 €
Chiffre d'affaires :	2 867 990 €
Résultat net comptable :	(448 342 €)

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Bordeaux, le 28 avril 2023

Cabinet 101

Doriane Barbot  
Expert-  
comptable

## 5.2. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

<b>GROUPE BERKEM</b>	<b>BILAN ACTIF</b>
Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
<b>Actif Immobilisé</b>						
Frais d'établissement	4 573 630	1 071 033	3 502 597	4,83	4 417 323	5,89
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	15 200	863	14 337	0,02		
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	41 689 612		41 689 612	57,54	41 689 612	55,61
Créances rattachées à des participations	16 944 683		16 944 683	23,39	15 895 382	21,20
Autres titres immobilisés	165 169	37 056	128 113	0,18		
Prêts						
Autres immobilisations financières	729 278		729 278	1,01		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>64 117 572</b>	<b>1 108 952</b>	<b>63 008 620</b>	86,97	<b>62 002 317</b>	82,71
<b>Actif circulant</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	3 293		3 293	0,00		
Clients et comptes rattachés	1 671 169		1 671 169	2,31	220 739	0,29
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel	1 500		1 500	0,00	1 500	0,00
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéficiaires	1 210 797		1 210 797	1,67		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	43 177		43 177	0,06	350 538	0,47
. Autres	2 039 239		2 039 239	2,81		
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	129 244		129 244	0,18		
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	4 208 649		4 208 649	5,81	12 387 109	16,52
Charges constatées d'avance	133 415		133 415	0,18		
<b>TOTAL (II)</b>	<b>9 440 482</b>		<b>9 440 482</b>	13,03	<b>12 959 886</b>	17,29
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>73 558 054</b>	<b>1 108 952</b>	<b>72 449 102</b>	100,00	<b>74 962 203</b>	100,00

**GROUPE BERKEM**
**BILAN PASSIF**

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
<b>Capitaux propres</b>				
Capital social ou individuel ( dont versé : 39 791 306 )	<b>39 791 306</b>	54,92	<b>39 791 306</b>	53,08
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	31 202 870	43,07	33 270 515	44,38
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-448 342</b>	-0,61	<b>-1 006 543</b>	-1,33
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>70 545 835</b>	97,37	<b>72 055 278</b>	96,12
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	527 079	0,73		
<b>TOTAL (III)</b>	<b>527 079</b>	0,73		
<b>Emprunts et dettes</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires	483	0,00		
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers			50 000	0,07
. Associés	215 981	0,30		
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	240 140	0,33	1 982 640	2,64
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	52 799	0,07	449 673	0,60
. Organismes sociaux	387 107	0,53	288 519	0,38
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	278 528	0,38	38 795	0,05
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	201 150	0,28	97 298	0,13
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>1 376 188</b>	1,90	<b>2 906 925</b>	3,88
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>72 449 102</b>	100,00	<b>74 962 203</b>	100,00

**GROUPE BERKEM**
**COMPTE DE RÉSULTAT**

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>		Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	2 867 990		2 867 990	100,00	1 191 628	100,00	1 676 362	140,68	
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>	<b>2 867 990</b>		<b>2 867 990</b>	<b>100,00</b>	<b>1 191 628</b>	<b>100,00</b>	<b>1 676 362</b>	<b>140,68</b>	
Production stockée									
Production immobilisée					4 573 630	383,81	-4 573 630	-100,00	
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			201 542	7,03	17 268	1,45	184 274	N/S	
Autres produits			2	0,00	1	0,00	1	100,00	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>3 069 534</b>	<b>107,03</b>	<b>5 782 527</b>	<b>485,26</b>	<b>-2 712 993</b>	<b>-46,91</b>	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			914 897	31,90	4 787 600	401,77	-3 872 703	-80,88	
Impôts, taxes et versements assimilés			43 256	1,51	94 634	7,94	-51 378	-54,28	
Salaires et traitements			1 338 043	46,65	695 002	58,32	643 041	92,52	
Charges sociales			1 005 060	35,04	307 807	25,83	697 253	226,52	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			915 589	31,92	156 307	13,12	759 282	485,76	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges			122 707	4,28	47 702	4,00	75 005	157,24	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>4 339 551</b>	<b>151,31</b>	<b>6 089 050</b>	<b>510,99</b>	<b>-1 749 499</b>	<b>-28,72</b>	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>-1 270 018</b>	<b>-44,27</b>	<b>-306 523</b>	<b>-25,71</b>	<b>-963 495</b>	<b>-314,32</b>	
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés			180 622	6,30			180 622	N/S	
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change			4	0,00			4	N/S	
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>180 625</b>	<b>6,30</b>			<b>180 625</b>	<b>N/S</b>	
Dotations financières aux amortissements et provisions			37 056	1,29			37 056	N/S	
Intérêts et charges assimilées					112 020	9,40	-112 020	-100,00	
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>37 056</b>	<b>1,29</b>	<b>112 020</b>	<b>9,40</b>	<b>-74 964</b>	<b>-66,91</b>	
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>143 569</b>	<b>5,01</b>	<b>-112 020</b>	<b>-9,39</b>	<b>255 589</b>	<b>228,16</b>	
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-1 126 449</b>	<b>-39,27</b>	<b>-418 543</b>	<b>-35,11</b>	<b>-707 906</b>	<b>-169,13</b>	

**GROUPE BERKEM**
**COMPTE DE RÉSULTAT**

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

<b>COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )</b>	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 953	0,10			2 953	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges						
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>2 953</b>	<b>0,10</b>			<b>2 953</b>	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	91 515	3,19	588 000	49,34	-496 485	-84,43
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>91 515</b>	<b>3,19</b>	<b>588 000</b>	<b>49,34</b>	<b>-496 485</b>	<b>-84,43</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-88 561</b>	<b>-3,08</b>	<b>-588 000</b>	<b>-49,33</b>	<b>499 439</b>	<b>84,94</b>
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	-766 668	-26,72			-766 668	N/S
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>3 253 112</b>	<b>113,43</b>	<b>5 782 527</b>	<b>485,26</b>	<b>-2 529 415</b>	<b>-43,73</b>
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>3 701 454</b>	<b>129,06</b>	<b>6 789 070</b>	<b>569,73</b>	<b>-3 087 616</b>	<b>-45,47</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>-448 342</b>	<b>-15,62</b>	<b>-1 006 543</b>	<b>-84,46</b>	<b>558 201</b>	<b>55,46</b>
	<i>Perte</i>		<i>Perte</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

## **5.3. ANNEXES**

### **5.3.1. PRÉAMBULE**

L'exercice social clos le 31 décembre 2022 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été arrêtés le 16 mai 2023 par le Conseil d'administration.

### **5.3.2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels :

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;
- Continuité de l'exploitation ;

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC N°2016- 07 du 4 novembre 2016 et ANC N°2018-07 ;
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **5.3.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur. À la clôture de l'exercice, aucun indice de perte de valeur n'a été mis en évidence.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire en fonction de la durée d'utilisation, déterminée selon les usages de référence de l'activité d'industrie :

Agencement des constructions	15 ans
------------------------------	--------

Les frais d'augmentation de capital inhérents à l'opération d'introduction en bourse, ont été comptabilisés en frais d'établissement, et sont amortis prorata temporis sur une période linéaire de 5 ans.

### 5.3.4. TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Le 12 février 2021, la société GROUPE BERKEM a bénéficié d'un apport en nature de 33 485 060 actions BERKEM DEVELOPPEMENT par la société KENERCY, représentant 81 % du capital et des droits de vote. L'apport a été réalisé sur la base de la valeur nette comptable, soit 29 135 482,68 €, soumise à l'appréciation du commissaire aux apports.

Le solde des actions BERKEM DEVELOPPEMENT détenu par KENERCY, soit 5 014 938 actions (environ 12,20 % du capital social et des droits de vote), a été acquis concomitamment par GROUPE BERKEM, le 8 mars 2021. Les opérations ont été comptabilisées conformément au contrat de cession, avec un prix d'acquisition fixé à 9 118 069,56 €. Ce montant n'inclut pas de frais d'acquisition. Le 15 décembre 2021, la société Groupe Berkem a acquis 2 603 076 actions dans le cadre d'un protocole de cession auprès de M CAPITAL pour un montant de 3 436 060,32 €.

À la date d'inventaire, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. La comparaison entre le coût historique et la valeur d'inventaire peut faire apparaître des plus ou moins-values latentes. En cas de moins-value, une provision pour dépréciation des titres est comptabilisée. L'éventuelle provision comptabilisée est imputée en priorité sur les titres puis sur les comptes courants, créances et prêts détenus sur les filiales.

En pratique, l'approche de valorisation retenue est la méthode des flux de trésorerie actualisés, basée sur la performance financière prévisionnelle des cinq prochains exercices. Le taux d'actualisation est de 10 %, et les tests de sensibilité ont été mis en œuvre.

Au 31 décembre 2022, la valeur d'utilité appréciée des titres détenus dans la filiale BERKEM DEVELOPPEMENT ne conduit pas à constater de dépréciation. Les créances rattachées à des participations ne présentent pas de risque de perte de valeur.

La société GROUPE BERKEM a conclu un contrat de liquidité et un contrat de rachat d'actions ayant entraînés la comptabilisation des titres et espèces versés au contrat.

Contrat de liquidité – actions propres (brut)	165 169,29 €
Contrat de liquidité – espèces	58 522,15 €
Contrat de rachat d'actions – espèces	670 755,89 €

La mise en œuvre d'un test de dépréciation des actions propres détenues au 31 décembre 2022 sur la base du cours de bourse, conduit à comptabiliser une dépréciation de 37 056,30 €, ramenant la valeur nette des actions propres détenues à 128 113 €.

### 5.3.5. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

A la clôture 2022, aucun indice de perte de valeur n'a été mis en évidence.

### 5.3.6. CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

À chaque clôture comptable, la société analyse l'ensemble des créances clients échues et détermine celles pour lesquelles un risque de perte probable existe sur la base des éléments de relance adressés au client. Le montant de la dépréciation comptabilisé est déterminé de la façon suivante :

–	Créances échues depuis
moins de 180 jours :	Pas de dépréciation
–	Créances échues depuis plus de 180 jours et
moins de 360 jours	Dépréciation de 50 % de la créance HT
–	Créances échues depuis plus de 360 jours
Dépréciation de 100 % de la créance HT	
–	Créances sur clients placés en redressement ou
liquidation judiciaire	Dépréciation de 100 % de la créance HT

À la clôture 2022, la mise en œuvre de cette procédure n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

### 5.3.7. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le classement d'opérations dans des postes de produits et charges exceptionnels est analysé selon la qualification de chaque opération.

## 5.4. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

### 5.4.1. INTEGRATION FISCALE

Un groupe d'intégration fiscale a été constitué le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La société tête de groupe est la société GROUPE BERKEM, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 820 941 490. Les sociétés incluses dans le périmètre d'intégration fiscale sont les sociétés ADKALIS, BERKEM, BERKEM DEVELOPPEMENT, EUROLYO et LIXOL.

Les principaux termes de la convention d'intégration fiscale sont les suivants :

- Chaque société intégrée verse à la société tête de groupe, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle était imposable directement, en tenant compte de l'ensemble des droits à imputation (déficits imputables, crédits d'impôts) dont cette société intégrée aurait bénéficié en l'absence d'intégration ;
- À la clôture d'un exercice déficitaire, la filiale intégrée ne sera titulaire d'aucune créance sur la société tête de groupe, pas même dans l'hypothèse où cette dernière se sera constituée une créance sur le Trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble ;
- La contribution versée par chaque société intégrée est, le cas échéant, réduite du montant du crédit d'impôt recherche déclarée par celle-ci ; la fraction du crédit d'impôt excédant la contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés de la société intégrée lui sera remboursée par la société tête de groupe.

Au titre de l'exercice 2022, la société n'a versée aucune contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe compte tenu de son résultat fiscal groupe négatif.

La société étant la tête de groupe d'intégration fiscale, ses créances fiscales intègrent la somme de 836 971 € de créance de crédits d'impôt recherche calculés au titre de l'exercice 2022 des filiales intégrées, et acquis au périmètre d'intégration fiscale.

### 5.4.2. CONVENTION DE TRÉSORERIE

Une convention de trésorerie avait été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre la société BERKEM DEVELOPPEMENT et ses filiales en vue de favoriser la coordination et l'optimisation de l'utilisation des excédents de trésorerie ou la couverture de besoins de trésorerie, appréciés globalement au niveau du groupe.

Compte tenu de la réorganisation du groupe intervenue au cours des exercices précédents, les parties ont annexé un avenant à la convention de trésorerie initiale le 8 mars 2021, date à laquelle la société GROUPE BERKEM a acquis les titres de la société BERKEM DEVELOPPEMENT. Cet avenant, dont les effets ont débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2022, maintient la société BERKEM DEVELOPPEMENT en tant que société centralisatrice. Le périmètre de la convention est modifié : les autres parties à cette convention après avenant sont les sociétés ADKALIS, BERKEM, EUROLYO, GROUPE BERKEM et LIXOL.

L'avenant de 2021 modifie également la rémunération prévue dans la convention initiale : les avances réciproques résultant du mécanisme de nivellement quotidien des comptes bancaires des sociétés parties à la convention, réalisés au moyen de l'un des comptes de la société centralisatrice portent intérêt sur la base de la somme entre :

- Le taux EURIBOR 3 mois ;

- Le taux de 0,50 %.

Dans le cas où le taux le taux EURIBOR 3 mois serait négatif, celui-ci a été considéré comme nul dans les calculs d'intérêts.

Les intérêts de la société GROUPE BERKEM, calculés mensuellement, sur la base des flux journaliers de l'exercice 2022, facturés

le 31 décembre 2022 et réglés en 2023, constituent produit de 180 621,55 €, comptabilisé dans un poste de produits financiers « Autres intérêts et produits assimilés ».

### **5.4.3. ACQUISITION D' ACTIONS PROPRES**

Dans le cadre d'un contrat de liquidité confié à TP ICAP, la société GROUPE BERKEM a procédé à des opérations d'achat et de vente de ses propres actions, sur le marché Euronext Growth Paris, au cours de l'année 2022. Ces opérations ont été réalisées conformément au programme de rachat d'actions autorisé par son Assemblée générale.

La société a ainsi procédé à :

- L'achat de 82 435 actions pour un montant d'opérations total de 679 793,77 € ;
- La vente de 55 938 actions pour un montant d'opérations total de 439 841,81 €.

Les plus et moins-values de cession ont été comptabilisées, conformément au PCG, dans des postes de produits et charges exceptionnelles pour un montant net négatif de 74 782,67 €.

Les différentes opérations intervenues au cours de l'exercice 2022 conduisent à comptabiliser à la clôture, dans un poste d'immobilisations financières, la somme de 165 169,29 €, correspondant aux 26 497 actions propres détenues par la société GROUPE BERKEM. Ce montant est inférieur à 10 % du total des actions de la société.

La mise en œuvre d'un test de dépréciation de ces titres au 31 décembre 2022 sur la base du cours de bourse, conduit à comptabiliser une dépréciation de 37 056,30 €, ramenant la valeur nette des actions propres détenues à 128 113 €.

### **5.4.4. PLAN D' ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS**

Un plan d'attribution gratuite d'actions, autorisé par l'Assemblée générale du 26 avril 2021, a été signé par la société GROUPE BERKEM le 3 mars 2022. Celui-ci prévoit l'attribution d'actions admises aux négociations sur le marché Euronext Paris au profit de certains membres du personnel salarié du groupe. La période d'acquisition d'un an, au terme de laquelle les salariés bénéficiaires sont devenus définitivement propriétaires des actions, a pris fin le 3 mars 2023. Cette date marque le début de la période de conservation d'un an, durant laquelle les bénéficiaires ont l'interdiction de céder les actions attribuées.

L'attribution est assortie d'une condition de présence des salariés bénéficiaires. En cas de perte du statut de salarié, pour quelque raison que ce soit or décès, mise à la retraite ou invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie (au sens de l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale), pendant la période d'acquisition, l'attribution sera résolue et ledit bénéficiaire perdra tout droit à l'attribution définitive sans qu'il puisse bénéficier d'un droit à indemnisation.

En vue de la mise en œuvre de ce plan d'attribution gratuite d'actions, la société GROUPE BERKEM a conclu le 6 décembre 2022 une convention d'intermédiaire de rachat d'action avec MIDCAP, subdivision de TP ICAP. La convention porte sur l'acquisition d'un total de 111 250 actions, dont 28 548 avaient été acquises au 31 décembre 2022 et 82 702 restaient à acquérir. Le montant des actions encore à acquérir à la clôture a fait l'objet d'une provision pour charges, calculée selon le cours de bourse de clôture, d'un montant de 527 078,82 €, intégrant les charges sociales patronales de 20 % assises sur le montant des actions attribuées. Le montant de la provision a été inscrit en comptabilité dans un poste de charges sociales.

Les bénéficiaires du plan n'étant pas exclusivement des salariés de la société GROUPE BERKEM, une partie de cette charge (dont charges sociales patronales de 20 %) a été refacturée aux sociétés filiales, employeurs de bénéficiaires, pour la somme de 176 482,57 €. Ce montant a été comptabilisé dans un poste de transfert de charges d'exploitation.

Il n'a été procédé à aucune augmentation de capital en vue de mettre en œuvre de ce plan d'attribution gratuite d'actions.

## **5.5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

### **5.5.1. ACQUISITION D'I.BIOCEUTICALS**

La société BERKEM INC, filiale de BERKEM DEVELOPPEMENT, a acquis I. BIOCEUTICALS auprès de INC le 16 février 2023. Ce leader de la distribution nord-américain exclusif des ingrédients nutritionnels du néerlandais INC a pour objectif :

- De se positionner sur le marché de la nutraceutique ;
- Et de renforcer la présence du groupe en Amérique du Nord.

L'intégration de cette société sera réalisée à compter du 16 février 2023 dans les comptes consolidés du Groupe Berkem.

### **5.5.2. COLLABORATION AVEC UNIPEX**

Le 7 mars 2023, le groupe Berkem a étendu son partenariat avec la société Unipex, filiale du groupe Barentz. Cette opération, réalisée par la société BERKEM DEVELOPPEMENT, filiale de GROUPE BERKEM, a pour objectif d'accroître la présence du groupe à l'international.

### **5.5.3. ACQUISITION DE BIOPRESS**

Le 3 avril 2023, la société BERKEM DEVELOPPEMENT a acquis la société Biopress, producteur français d'huiles et protéines

100 % végétales. Cette acquisition stratégique permettra au groupe :

- D'augmenter des capacités d'extraction et de traitement des végétaux du groupe Berkem portées

à plus de 8 000 tonnes par an ;

- De disposer d'une filiale assurant un *sourcing* local en matières premières végétales sécurisant davantage la chaîne de valeur du groupe ;
- De renforcer les solutions du groupe à destination de ses nombreux marchés (compléments nutritionnels, cosmétique, peintures et vernis, ...) ;
- D'accéder à de nouveaux marchés considérables tels que l'agroalimentaire.

## 5.6. NOTES ANNEXES SUR LES POSTES DU BILAN

### 5.6.1. ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements poste à poste
Frais d'établissement, recherche et développement Autres immobilisations incorporelles	4 573 630		
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>4 573 630</b>		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres installations, agencements, aménagements			15 200
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>Total immobilisations corporelles</b>			<b>15 200</b>
Participations évaluées par équivalence			
Titres de participations	41 689 612		
Créances rattachées à des participations	15 895 382		2 371 437
Autres titres immobilisés – actions propres			679 794
Prêts et autres immobilisations financières			729 277
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>57 584 994</b>		<b>3 780 508</b>
<b>Total immobilisations brutes</b>	<b>62 158 624</b>		<b>3 795 708</b>

	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin d'exercice
	Par virement de poste à poste	Par cession ou mise au rebut	
Frais d'établissement, recherche et développement Autres immobilisations incorporelles			4 573 630
<b>Total immobilisations incorporelles</b>			<b>4 573 630</b>
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres installations, agencements, aménagements			15 200
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>Total immobilisations corporelles</b>			<b>15 200</b>
Participations évaluées par équivalence			

Titres de participations			41 689 612
Créances rattachées à des participations		1 322 137	16 944 683
Autres titres immobilisés – actions propres		514 624	165 169
Prêts et autres immobilisations financières			729 278
<b>Total immobilisations financières</b>		<b>1 836 762</b>	<b>59 528 742</b>
<b>Total immobilisations brutes</b>		<b>1 836 762</b>	<b>64 117 572</b>

## 5.6.2. ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

	Début exercice	Dotations exercice	Élémen tssortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche Autres immobilisations incorporelles	156 307	914 726		1 071 033
<b>Total amortissements des immobilisations incorporelles</b>	<b>156 307</b>	<b>914 726</b>		<b>1 071 033</b>
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers		863		863
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
<b>Total amortissements des immobilisations corporelles</b>		<b>863</b>		<b>863</b>
<b>Total dotations aux amortissements</b>	<b>156 307</b>	<b>915 589</b>		<b>1 071 896</b>

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice		
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel
Frais d'établissement, recherche Autres immobilisations incorporelles	914 726		
<b>Total dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>914 726</b>		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements divers		863	
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
<b>Total dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>863</b>		
<b>Total dotations aux amortissements</b>	<b>915 589</b>		

## 5.6.3. FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Désignation	Montant	Amortissement	Durée d'amortissement
Frais d'augmentation de capital	4 573 630	914 726	5 ans

Les frais d'augmentation de capital portés à l'actif de la société en 2021, sont inhérents à l'opération d'introduction en bourse.

Ils correspondent aux éléments suivants :

–	Commissions et courtages sur ventes	1 484 567 €
–	Honoraires	2 674 685 €
–	Frais de communication & publicité	414 379 €

Ces frais d'augmentation de capital sont amortis en linéaire sur 5 ans.

#### 5.6.4. ÉTAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ÉTAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations	16 944 683		16 944 683
Prêts			
Autres immobilisations financières	729 278		729 278
Avances et acomptes	3 293	3 293	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients ❶	1 671 169	1 671 169	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1 500	1 500	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	1 210 797	1 210 797	
- T.V.A.	43 177	43 177	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers – Produits à recevoir	1 342	1 342	
Autres créances – Groupe et associés	1 861 414	1 861 414	
Autres créances – Produits à recevoir	176 483	176 483	
Charges constatées d'avance	133 415	133 415	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 776 550</b>	<b>5 102 590</b>	<b>17 673 961</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	483	483		
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	240 140	240 140		
Personnel et comptes rattachés	52 799	52 799		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	387 107	387 107		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A.	278 528	278 528		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	201 150	201 150		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	215 981	215 981		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 376 188</b>	<b>1 376 188</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

❶ - Le poste « Autres créances clients » est exclusivement composé de créances intragroupes :

- Factures clients pour 1 247 391 € ;
- Factures à établir pour 423 778 €.

❷ - Le poste « Fournisseurs et comptes rattachés » comprend 4 864 € de dettes intragroupes.

### 5.6.5. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale	Total
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	17 685 025	2,25 €	39 791 306,25 €
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice			
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice			
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	17 685 025	2,25 €	39 791 306,25 €

Plusieurs opérations sont intervenues en 2021 concernant le capital social de la société GROUPE BERKEM :

- 19 février 2021 : réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 12 525 €, portant le capital social de 50 100 € à 37 535 €, par voie de réduction de la valeur nominale des 50 100 actions de 1 € à 0,75 € ;
- 8 mars 2021 :
  - o Regroupement des actions de la société par 1 action ordinaire nouvelle de 2,25 € contre 3 actions de 0,75 € de nominal ;
  - o En rémunération de l'apport de 33 485 060 actions ordinaires de BERKEM DEVELOPPEMENT réalisé par la société HOF devenue KENERCY au profit de la société GROUPE BERKEM le 12 février 2021, émission de 12 949 103 actions nouvelles au profit de la société HOF devenue KENERCY, soit une augmentation de capital en nature de 29 135 481,75 € ;
- 7 décembre 2021 : augmentation de capital d'un montant de 10 618 249,50 € par création de 4 719 222 actions nouvelles dans le cadre de l'introduction sur le marché Euronext Growth.

### 5.6.6. TABLEAU DES DIVERGENCES CONSTATEES ENTRE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE ET LE RESULTAT DUDIT EXERCICE

	Montant
<b>Capitaux propres avant affectation du résultat net de l'exercice 2021</b>	<b>73 061 821,35</b>
Résultat net de l'exercice 2021	(1 006 543,15)
<b>Variations des capitaux propres</b>	
Affectation du déficit de l'exercice 2021 sur le poste « prime d'émission »	(1 006 543,15)
Affectation d'une partie du poste « prime d'émission » au poste « autres réserves » pour un montant de 1 061 102,50 €	
Distribution de dividendes par prélèvement sur le poste « autres réserves » à raison de 0,06 € pour chacune des 17 685 025 actions	(1 061 101,50)
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice	(2 067 644,65)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	<b>70 994 176,70</b>

### 5.6.7. PRIME D'EMISSION

Une prime d'émission d'un montant de 33 270 515,10 € a été comptabilisée en date du 7 décembre 2021, dans le cadre de l'opération d'introduction en bourse.

Le 3 juin 2022, l'assemblée générale a décidé :

- D'affecter la perte de l'exercice 2021 d'un montant de 1 006 543,15 € au poste « prime d'émission » ;
- D'affecter une partie du poste « prime d'émission » à hauteur de 1 061 101,50 € au poste « autres réserves ».

En conséquence, le poste prime d'émission présente un solde créditeur de 31 202 870,45€.

### 5.6.8. ETAT DES PROVISIONS

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL Provisions réglementées</b>				
Pour litiges				
Pour garanties données clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions ①		527 079		527 079
<b>TOTAL Provisions</b>		<b>527 079</b>		<b>527 079</b>
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières (actions propres)		37 056		37 056
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres dépréciations				
<b>TOTAL Dépréciations</b>		<b>37 056</b>		<b>37 056</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>564 135</b>		<b>564 135</b>
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation				
- financières		37 056		
- exceptionnelles				

① - Provision pour rachat d'actions dans le cadre du plan d'AGA, dont la contrepartie est comptabilisée dans un poste de charges sociales et non de dotations aux provisions.

### 5.6.9. PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières	
CREANCES Créances clients et comptes rattachés	423 778
Autres créances	177 825
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT DISPONIBILITES	
<b>TOTAL</b>	<b>601 603</b>

#### 5.6.10. CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	483
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	124 683
Dettes fiscales et sociales	79 213
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>204 379</b>

#### 5.6.11. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	133 415	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>133 415</b>	

## 5.7. NOTES ANNEXES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

### 5.7.1. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	
Ventes de produits finis	
Prestations de services	2 867 990
<b>TOTAL</b>	<b>2 867 990</b>

Répartition par marché géographique	Montant
France	2 867 990
Etranger	
<b>TOTAL</b>	<b>2 867 990</b>

### 5.7.2. TRANSFERTS DE CHARGES

Nature	Exercice 2022	Exercice 2021
Refacturations de charges à la société BERKEM DEVELOPPEMENT	176 483	
Avantages en nature	25 059	17 268
Remboursements d'assurance		
<b>TOTAL</b>	<b>201 542</b>	<b>17 268</b>

### 5.7.3. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les postes de produits et charges exceptionnels comprennent des frais liés à l'opération d'introduction en bourse pour 13 779 €, ainsi que les produits et charges liés aux opérations de rachats d'actions propres réalisées par la société pour un montant net négatif de 74 783 €.

### 5.7.4. VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	(1 126 449)	
Résultat exceptionnel (et participation)	(88 561)	
Résultat comptable	(448 342)	

La société n'a pas, au titre de son résultat fiscal individuel, comptabilisé de charge d'impôt. Le poste « Impôt sur les bénéfices » est composé exclusivement des produits de crédits d'impôts (754 668€) et réductions d'impôts mécénat (12 000 €).

## 5.8. AUTRES INFORMATIONS

### 5.8.1. MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

	Montant
Montant global des rémunérations allouées aux membres des organes d'administration	118 127
Montant global des rémunérations allouées aux membres des organes de direction	①
Montant global des rémunérations allouées aux membres des organes de surveillance	-
<b>TOTAL</b>	<b>118 127</b>

① - La rémunération des membres des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à communiquer une rémunération individuelle.

### 5.8.2. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant
Honoraires du collège des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes sociaux	58 240
Honoraires du collège des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes consolidés	90 000
Honoraires du collège des commissaires aux comptes au titre des conseils et prestations de services	-
<b>TOTAL</b>	<b>148 240</b>

### 5.8.3. EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	4	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>-</b>

### 5.8.4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Depuis le 8 mars 2021, la société GROUPE BERKEM consolide les comptes des sociétés comprises dans son périmètre : ADKALIS, BERKEM, BERKEM DEVELOPPEMENT, EUROLYO et LIXOL.

### 5.8.5. PERIMETRE D'INTEGRATION FISCALE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la société GROUPE BERKEM est la société tête de groupe d'un groupe d'intégration fiscale intégrant les sociétés ADKALIS, BERKEM, BERKEM DEVELOPPEMENT, EUROLYO et LIXOL.

### 5.8.6. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Aucune transaction significative n'a été réalisée avec les parties liées au cours de l'exercice, à des conditions différentes des conditions normales de marché, au sens de l'article 833-16 du PCG.

#### 5.8.7. ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS

<b>Accroissements de la dette future d'impôts</b>	<b>Montant</b>
Provisions règlementées	
Autres	
<b>TOTAL</b>	

<b>Allègements de la dette future d'impôts</b>	<b>Montant</b>
Déficits reportables	962 045
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	
Autres	
<b>TOTAL</b>	<b>962 045</b>

## 5.9. ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 5.9.1. ENGAGEMENTS DONNES ET ENGAGEMENTS REÇUS

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions, retraites et engagements assimilés	111 098
Autres engagements donnés	
<b>TOTAL</b>	<b>111 098</b>
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus	
<b>TOTAL</b>	
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

### 5.9.2. ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Les engagements de retraite n'ont pas été constatés sous forme de provision. L'engagement au 31 décembre 2022 s'élève à 111 098 €, contre 102 226 € au 31 décembre 2021.

Les engagements sont évalués selon la recommandation n° 2013-02 de l'Autorité des normes comptables, sans tenir compte de l'amendement de cette recommandation en 2021. Cette méthode d'évaluation n'a pas été modifiée par rapport à la clôture précédente.

Principales hypothèses retenues :

-	Taux d'actualisation	3,77 % (Iboxx corporate AA 10 +)
-	Age départ retraite	67 ans cadre et non-cadre
-	Taux de progression salaire	2% constant
-	Taux de rotation du personnel	1% cadre et 5 % non-cadre
-	Convention collective	Chimie
-	Table de mortalité	TG 05

Il est à noter que le taux d'actualisation retenu à la clôture 2021 était de 0,98%.

Aucun engagement n'a été contracté au profit des membres des organes de direction.

### 5.9.3. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Entités	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu	Titres détenus		Prêts et avances consentis	Caution s et avals donnés	Dernier exercice clos		Dividendes encaissés dans l'exercice
				Valeur brute	Valeur nette			Chiffre d'affaires	Résultat net	
<i>Filiales (plus de 50 % du capital détenu)</i>										
BERKEM DEVELOPPEMENT	2 055 154	1 640 663	100 %	41 689 612	16 433 453			5 711 182	(3 153 437)	

## **6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2022**

**GROUPE BERKEM SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2022)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

179, Cours du Médoc  
CS 30008  
33070 Bordeaux Cedex

**Deixis**

4 bis Chemin de la Croisière  
33550 Le Tourne

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2022)**

A l'assemblée générale

**GROUPE BERKEM SA**

20 Rue Jean Duvert  
33290 BLANQUEFORT

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE BERKEM SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Evaluation des titres de participation

La note « Règles et méthodes comptables – Titres de participation et autres immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation.

Nos travaux ont consisté à apprécier la valeur d'utilité retenue pour l'évaluation des titres de participation en analysant les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bordeaux et Le Tourne, le 16 mai 2023

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Deixis**

**Antoine PRIOLLAUD**

**Gaël COLABELLA**

**Nicolas de LAAGE de MEUX**

**7. COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2022**

Groupe **berkem**<sup>®</sup>

**GROUPE BERKEM**

**COMPTES CONSOLIDES  
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022**

**GROUPE BERKEM**

20 rue Jean Duvert

33290 Blanquefort

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 1. Etat du résultat net

		2022	2021
Chiffre d'affaires	5.20	51 566	46 049
Coût des produits et services vendus		- 35 613	- 28 645
<b>Marge brute</b>		<b>15 953</b>	<b>17 404</b>
Recherche et Développement	5.21	- 1 731	- 387
Ventes et Marketing		- 7 483	- 6 266
Frais Généraux et Administratifs		- 5 585	- 4 235
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>1 154</b>	<b>6 516</b>
Autres produits opérationnels	5.23	713	418
Autres charges opérationnelles	5.23	- 2 395	- 1 347
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>- 527</b>	<b>5 587</b>
Produits financiers		147	225
Charges financières		- 1 018	- 3 719
<b>Résultat financier</b>	<b>5.24</b>	<b>- 871</b>	<b>- 3 494</b>
Impôt sur les sociétés	5.25	- 169	- 899
<b>Résultat net</b>		<b>- 1 567</b>	<b>1 193</b>

## 2. Etat du résultat global

<i>En k euros</i>	2022	2021
<b>Eléments du résultat global non recyclables</b>	<b>- 126</b>	<b>75</b>
OCI Engagement retraite	- 168	102
ID sur OCI Engagement retraite	42	- 27
<b>Eléments du résultat global recyclables</b>	<b>48</b>	<b>- 57</b>
OCI sur couverture de trésorerie partie efficace	48	- 57
ID sur OCI sur couverture de trésorerie partie efficace	-	-
<b>Autres éléments du résultat global</b>	<b>- 78</b>	<b>18</b>

## Etat de la situation financière nette

<i>en k euros</i>		31/12/2022	31/12/2021	01/01/2021
Ecart d'acquisition	5.2	9 043	9 043	9 043
Immobilisations incorporelles	5.3	6 148	5 792	5 751
Immobilisations corporelles	5.4	18 892	14 147	14 306
Autres actifs financiers	5.5	208	226	9 018
Impôts différés	5.6	2 168	2 168	1 096
<b>Actifs non-courants</b>		<b>36 458</b>	<b>31 375</b>	<b>39 215</b>
Stocks et en-cours	5.7	11 377	7 254	6 317
Clients et autres débiteurs	5.8	10 980	11 216	19 487
Créances d'impôt	5.9	1 225	2 547	2 320
Autres actifs courants	5.10	1 132	263	188
Valeurs mobilières et autres placements	5.11	18	69	68
Disponibilités	5.11	11 532	15 533	2 449
<b>Actifs courants</b>		<b>36 263</b>	<b>36 882</b>	<b>30 828</b>
<b>Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Actif</b>		<b>72 721</b>	<b>68 257</b>	<b>70 042</b>

<i>en k euros</i>		31/12/2022	31/12/2021	01/01/2021
Capital	5.12	39 791	39 791	50
Primes liées au capital	5.13	27 734	29 801	-
Autres réserves		- 38 549	- 41 319	1 621
Résultat de l'exercice		- 1 567	1 193	-
<b>Capitaux propres, part du groupe</b>		<b>27 409</b>	<b>29 467</b>	<b>1 671</b>
Intérêts minoritaires		-	-	461
<b>Capitaux propres</b>		<b>27 409</b>	<b>29 467</b>	<b>2 132</b>
Emprunts et dettes financières	5.17	24 334	16 908	45 801
Engagements envers le personnel	5.16	1 283	1 193	1 184
Autres provisions	5.16	-	281	-
Impôts différés		0	- 0	-
Autres passifs long terme		145	227	-
<b>Passifs non courants</b>		<b>25 762</b>	<b>18 609</b>	<b>46 985</b>
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	5.17	3 220	5 452	580
Provisions (part à moins d'un an)	5.16	294	-	50
Fournisseurs et autres créditeurs	5.18	13 499	13 868	17 751
Dettes d'impôt		613	9	379
Autres passifs courants	5.19	1 925	852	2 165
<b>Passifs courants</b>		<b>19 551</b>	<b>20 181</b>	<b>20 925</b>
<b>Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Passif</b>		<b>72 721</b>	<b>68 257</b>	<b>70 042</b>

## 3. Etat des variations de capitaux propres

<i>En k euros</i>		Capital	Primes liées au capital	OCI	Autres réserves hors OCI	Résultat de de l'exercice	Total	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
<b>Situation</b>	<b>au</b>	<b>50</b>	-	-	<b>-13</b>	-	<b>37</b>		<b>37</b>
<b>01/01/2021</b>									
Apport-cession des titres Berkem Développement*		29 135	-	-133	-36 667	-	-7 665	461	-7 204
<b>Situation après apport-cession Berkem Dev.</b>		<b>29 185</b>	-	<b>-133</b>	<b>-36 680</b>	-	<b>-7 628</b>	<b>461</b>	<b>-7 167</b>
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	1 193	1 193	-	1 193
Autres éléments du résultat global		-	-	18	-	-	18	-	18
<b>Total du résultat global</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>-</b>	<b>1 193</b>	<b>1 211</b>	<b>-</b>	<b>1 211</b>
Introduction en bourse		10 618	29 802	-	-	-	40 420	-	40 420
Réduction de capital motivée par les pertes		-13	-	-	13	-	0	-	0
Rachat des minoritaires		-	-	-	-4 536	-	-4 536	-461	-4 997
<b>Situation</b>	<b>au</b>	<b>39 790</b>	<b>29 802</b>	<b>-115</b>	<b>-41 203</b>	<b>1 193</b>	<b>29 467</b>	<b>-</b>	<b>29 467</b>
<b>31/12/2021</b>									
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	-1 567	-1 567	-	-1 567
Autres éléments du résultat global		-	-	-78	-	-	-78	-	-78
<b>Total du résultat global</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-78</b>	<b>-</b>	<b>-1 567</b>	<b>-1 645</b>	<b>-</b>	<b>-1 645</b>
Affectation du résultat N-1		-	-	-	1 193	-1 193	-	-	-
Dividendes versés		-	-1 061	-	-	-	-1 061	-	-1 061
Mouvements sur actions propres		-	-	-	-369	-	-369	-	-369
Paiements en actions		-	-	-	1 017	-	1 017	-	1 017
Autres variations		-	-1 007	-	1 008	-	1	-	1
<b>Situation</b>	<b>au</b>	<b>39 791</b>	<b>27 734</b>	<b>-193</b>	<b>-38 355</b>	<b>-1 567</b>	<b>27 409</b>	<b>-</b>	<b>27 409</b>
<b>31/12/2022</b>									

\*La diminution des réserves du Groupe de 36 667 K€ correspond à la différence entre les titres acquis du groupe Berkem Développement et la valeur des capitaux propres de ce groupe, en raison de la non-applicabilité de la norme IFRS 3.

Tableau des flux de trésorerie

<i>En k euros</i>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Résultat net total consolidé	- 1 567	1 193
<b>Ajustements :</b>		
Elim. des amortissements et provisions	4 285	3 360
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	41	- 225
Elim. des profits / pertes sur actualisation	-16	
Autres prod. et charges sans incidence trésorerie	1 017	1 043
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>3 760</b>	<b>5 372</b>
Elim. de la charge (produit) d'impôt	169	900
Elim. du coût de l'endettement financier net	808	2 400
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>4 737</b>	<b>8 672</b>
Incidence de la variation du BFR	- 4 225	483
Impôts payés	882	- 2 588
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>1 394</b>	<b>6 567</b>
Incidence des variations de périmètre	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 6 296	- 3 334
Acquisition d'actifs financiers	- 200	0
Variation des prêts et avances consentis	- 744	2
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	2	224
Cession d'actifs financiers	195	-
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>- 7 042</b>	<b>- 3 109</b>
Augmentation de capital	-	40 457
Cession (acquisition) nette d'actions propres	- 369	-
Emission d'emprunts	24 500	-
Frais d'émission d'emprunt	- 1 189	-
Remboursement d'emprunts	- 19 568	- 22 230
Intérêts financiers nets versés	- 655	- 3 161
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	- 1 061	-
Rachat de minoritaires	-	- 5 458
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>1 657</b>	<b>9 610</b>
Incidence de la variation des taux de change	-	-
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>- 3 991</b>	<b>13 068</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>15 395</b>	<b>2 327</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>11 403</b>	<b>15 395</b>

## NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### 1. Description de l'entreprise

Créé en 1993 par M. Olivier Fahy, Groupe Berkem se positionne comme un intégrateur de la chimie du végétal au cœur des produits chimiques conventionnels. Expert de la chimie verte depuis plus de vingt-cinq ans, Groupe Berkem participe activement à la transition vers des produits biosourcés, avec pour mission d'intégrer la chimie du végétal au cœur du quotidien. Son expertise dans l'extraction végétale et la formulation lui permet d'identifier des actifs naturels de spécialité issus de matières premières

végétales, de les extraire et de les formuler pour les mettre au service des marchés de grandes tailles comme les secteurs de la santé et l'hygiène publique, la cosmétique, l'agroalimentaire et des matériaux de construction. Il cible particulièrement des marchés de spécialités comme les polyphénols, la préservation du bois, les résines alkydes et les biocides organiques.

Le Groupe déploie son savoir-faire industriel et son innovation via deux pôles d'expertises :

- L'extraction végétale par le biais des filiales Eurolyo et Berkem. A travers sa filiale Berkem, le Groupe procède à l'extraction d'ingrédients naturels d'intérêts sélectionnés pour leur composition en molécules actives et leurs bénéfiques. Berkem cible des principes actifs comme les polyphénols, antioxydants naturels extraits à partir des pépins de raisins ou de l'écorce de pin. Ces actifs et ingrédients sont ensuite proposés aux industriels des secteurs des compléments alimentaires, la cosmétique et l'agroalimentaire pour la formulation de leurs produits. Depuis 2018, à travers sa filiale Eurolyo, le Groupe offre également des services de lyophilisation qui permettent de conserver l'intégralité des qualités organoleptiques et nutritionnelles des aliments et la conservation des principes actifs fragiles intrinsèques des produits tout en prolongeant leur durée de vie et en facilitant leur transport et leur stockage. Le pôle d'expertise d'extraction végétale contribue à hauteur de 31% du chiffre d'affaires consolidé et s'établit à 15 934 K€ au 31 décembre 2022.
- La formulation : à travers ses filiales Adkalis et Lixol, le Groupe s'occupe de la formulation et la réaction d'actifs chimiques orientés vers l'amélioration de la performance des matériaux de construction (filière bois notamment) et la synthèse de résines pour les industries de la peinture et des encres d'imprimerie. Le pôle formulation contribue à hauteur de 69% du chiffre d'affaires consolidé pour s'établir à 35 631 K€ au 31 décembre 2022. Ce chiffre d'affaires issu du pôle formulation progresse fortement en 2022, notamment grâce à l'accélération de la demande de solutions biosourcées dans le secteur de la construction, mais également sur le marché de la lutte antiparasitaire.

## 2. Faits marquants de l'exercice

### 2.1. Mise en place d'un financement de 70 millions d'euros

Le 26 juillet 2022, Berkem Développement a conclu un financement de 70 millions d'euros dont 63,5 millions d'euros de dette senior et 6,5 millions d'euros en obligations relance.

L'opération de financement se compose :

- D'un contrat de dette senior composé des éléments suivants :
  - o Un Prêt de Refinancement d'un montant total de 12 millions d'euros (comprenant deux tranches de respectivement 7,8 millions d'euros amortissable et 4,2 millions d'euros in fine). L'objet de ce prêt était le remboursement de la dette senior initiale contractée en 2018 (tranche A et B) ;
  - o Une ligne de Crédit d'Investissement de 6,5 millions d'euros (comprenant deux tranches de respectivement 4,225 millions d'euros et 2,275 millions d'euros). Une première tranche de 3 millions d'euros était versée à la clôture ;
  - o Une ligne de Crédit Renouvelable de 5 millions d'euros, dont les sommes n'ont pas encore été débloquées ;
  - o Une ligne de Crédit de Croissance Externe de 40 millions d'euros dont les sommes n'ont pas encore été débloquées.

- D'une souscription à 6,5 millions d'euros d'Obligations Relance souscrites par le fonds Obligations Relance France (5,850 millions d'euros) et par le fonds Obligations Relance France Eurazeo Investment Manager (650 millions d'euros).

Le pool bancaire du contrat de dette senior est composé de six prêteurs : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes, la Banque Palatine, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, le Crédit Lyonnais et la Banque Postale.

En date du 31 décembre 2022, 21,5 millions d'euros étaient tirés :

- Le prêt de refinancement (tranches A et B) à hauteur de 12 millions d'euros ;
- Le Crédit d'Investissement à hauteur de 3 millions d'euros.
- Les Obligations relance à hauteur de 6,5 millions d'euros.

Il restait donc 48,5 millions d'euros de lignes non tirées au 31 décembre 2022.

La dette senior sont sujettes au respect deux ratios : ratio de service de la dette et ratio de levier. Ces deux ratios sont respectés au 31/12/2022.

## 2.2. Intégration fiscale

Le groupe d'intégration fiscale dont la société BERKEM DEVELOPPEMENT était la tête de groupe a pris fin le 31 décembre 2021. Un nouveau groupe d'intégration fiscale a été constitué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La société tête de groupe est la société GROUPE BERKEM, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 820 941 490. Les sociétés incluses dans le périmètre d'intégration fiscale sont les sociétés ADKALIS, BERKEM, BERKEM DEVELOPPEMENT, EUROLYO et LIXOL.

Les principaux termes de la convention d'intégration fiscale sont les suivants :

- Chaque société intégrée verse à la société tête de groupe, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle était imposable directement, en tenant compte de l'ensemble des droits à imputation (déficits imputables, crédits d'impôts) dont cette société intégrée aurait bénéficié en l'absence d'intégration ;
- A la clôture d'un exercice déficitaire, la filiale intégrée ne sera titulaire d'aucune créance sur la société tête de groupe, pas même dans l'hypothèse où cette dernière se sera constituée une créance sur le Trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble ;
- La contribution versée par chaque société intégrée est, le cas échéant, réduite du montant du crédit d'impôt recherche déclarée par celle-ci ; la fraction du crédit d'impôt excédant la contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés de la société intégrée lui sera remboursée par la société tête de groupe.

## 2.3. Acquisition d'actions propres

Dans le cadre d'un contrat de liquidité confié à TP ICAP, la société GROUPE BERKEM a procédé à des opérations d'achat et de vente de ses propres actions, sur le marché Euronext Growth Paris, au cours de l'année 2022. Ces opérations ont été réalisées conformément au programme de rachat d'actions autorisé par son Assemblée générale.

La société a ainsi procédé à :

- L'achat de 82 435 actions pour un montant d'opérations total de 679 793,77 € ;
- La vente de 55 938 actions pour un montant d'opérations total de 439 841,81 €.

#### **2.4. Plan d'attribution gratuite d'actions**

Un plan d'attribution gratuite d'actions, autorisé par l'Assemblée générale du 26 avril 2021, a été signé par la société GROUPE BERKEM le 3 mars 2022. Celui-ci prévoit l'attribution d'actions admises aux négociations sur le marché Euronext Paris au profit de certains membres du personnel salarié du groupe. La période d'acquisition d'un an, au terme de laquelle les salariés bénéficiaires sont devenus définitivement propriétaires des actions, a pris fin le 3 mars 2023. Cette date marque le début de la période de conservation d'un an, durant laquelle les bénéficiaires ont l'interdiction de céder les actions attribuées.

L'attribution est assortie d'une condition de présence des salariés bénéficiaires. En cas de perte du statut de salarié, pour quelque raison que ce soit hors décès, mise à la retraite ou invalidité de 2ème ou 3ème catégorie (au sens de l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale), pendant la période d'acquisition, l'attribution sera résolue et ledit bénéficiaire perdra tout droit à l'attribution définitive sans qu'il puisse bénéficier d'un droit à indemnisation.

En vue de la mise en œuvre de ce plan d'attribution gratuite d'actions, la société GROUPE BERKEM a conclu le 6 décembre 2022 une convention d'intermédiaire de rachat d'action avec MIDCAP, subdivision de TP ICAP. La convention porte sur l'acquisition d'un total de 111 250 actions, dont 28 548 avaient été acquises au 31 décembre 2022 et 82 702 restaient à acquérir.

Il n'a été procédé à aucune augmentation de capital en vue de mettre en œuvre de ce plan d'attribution gratuite d'actions.

### **3. Cadre de préparation**

#### **3.1. Normes International Financial Reporting Standards (IFRS)**

##### **3.1.1. Modalités de transition**

Le 8 mars 2021, la société Groupe Berkem a acquis auprès de HOF 93% de la société Berkem Développement : 81% par apport cession de titres et 12% en numéraire.

Dans la mesure où, (i) Berkem Développement et Groupe Berkem étaient détenues par HOF avant l'opération et continuent de l'être après l'opération et (ii) la société Groupe Berkem n'ayant pas de substance économique au moment de l'opération, en application de IFRS 3.B18, la société Groupe Berkem ne peut être identifiée comme étant l'acquéreur. Ce rapprochement ne répondant pas à la définition d'un regroupement d'entreprises selon IFRS 3, la société n'a pas appliqué la méthode de l'acquisition.

La société a donc consolidé les actifs et passifs de l'activité préexistante sur la base de leur valeur nette comptable dans les comptes du groupe Berkem Développement sans reconnaissance d'un goodwill ni l'identification d'incorporels. La différence entre le coût de la transaction et la valeur comptable des actifs et passifs du groupe Berkem Développement a été comptabilisée en capitaux propres.

Ce traitement comptable a été appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2021, date d'ouverture de la première période présentée bien que la transaction soit intervenue le 8 mars 2021.

Le 15 décembre 2021, les 7% de titres restant ont été rachetés à M CAPITAL, pour une valeur de 3 436 K€. Cette transaction, sans incidence sur le contrôle de Berkem Développement, a été considérée comme une transaction entre actionnaires et comptabilisée en capitaux propres conformément à IFRS 10.

De plus, la société Berkem Développement a acquis en 2021 les titres de la société Berkem détenus par la société M CAPITAL. L'opération a porté sur 1 532 991 titres pour une valeur totale de 2 022 K€. Du fait de cette acquisition, à la clôture 2021, la société Berkem Développement détient 100 % du capital de la société BERKEM.

Cette transaction, sans incidence sur le contrôle de Berkem SAS, a été considérée comme une transaction entre actionnaires et comptabilisée en capitaux propres conformément à IFRS 10.

Les comptes consolidés établis au 31 décembre 2021 sont donc d'une durée de 12 mois. Les éléments de résultat utilisés pour la préparation des comptes consolidés couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

A la suite de ces deux opérations, l'ensemble des minoritaires a été racheté.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers. Par conséquent, les totaux de certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres précédents.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos les 31 décembre 2021 ont été préparés conformément aux Normes *International Financial Reporting Standards* (« IFRS »), telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et adopté au sein de l'UE. Le terme « IFRS » désigne collectivement les Normes comptables internationales (« IAS ») et les IFRS ainsi que les interprétations émises par le Comité permanent d'interprétation (« SIC ») et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (« IFRIC »), dont l'application est obligatoire pour les périodes présentées.

Ces états financiers sont les premiers que le Groupe a établis conformément aux normes IFRS en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et IFRS 1 « Première application des normes internationales d'information financière » a été appliquée à l'ensemble des périodes présentées à partir de la date de transition au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Par conséquent, ces états financiers sont conformes aux normes IFRS applicables au 31 décembre 2021 et les mêmes méthodes comptables ont été appliquées lors de la préparation des états financiers de l'exercice au 31 décembre 2021 et de l'état de la situation financière d'ouverture de la Société au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 3.1.2. Exceptions obligatoires et exemptions facultatives appliquées

IFRS 1 permet aux nouveaux adoptants certaines exemptions de l'application rétrospective de certaines exigences en vertu des IFRS.

Le Groupe a appliqué les exceptions obligatoires concernant :

- Le classement et l'évaluation des instruments financiers ;
- La dépréciation d'actifs financiers ;
- Les prêts publics.

Les autres exceptions obligatoires ne sont pas applicables à la Société.

Les exemptions facultatives appliquées par le Groupe sont relatives à la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

#### IFRS 16 : contrats de location

La Société a adopté la norme IFRS 16 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Société a évalué l'ensemble des contrats existants au 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de déterminer si un contrat constitue un contrat de location au sens d'IFRS 16.

Une entité qui applique les normes IFRS pour la première fois et qui est preneuse de contrats de location est autorisée à appliquer l'approche suivante à l'ensemble de ses contrats de location, à la date de transition :

- Les passifs locatifs ont été évalués à la valeur des loyers restants, actualisée sur la base du taux d'emprunt marginal du locataire à la date de transition soit au 1er janvier 2021.
- Les droits d'utilisation ont été évalués pour un montant égal à la dette locative, ajusté du montant des loyers constatés d'avance ou à payer au titre de ce contrat comptabilisé dans l'état de la situation financière immédiatement avant le 1er janvier 2021.

### **3.1.3. Nouvelles normes, amendements et interprétations**

#### **3.1.3.1. Application de nouvelles normes ou de normes amendées et interprétations**

Les normes, amendements et interprétations dont l'application était obligatoire pour les périodes commençant le 1er janvier 2021 ou après cette date sont les suivants :

- Amendement IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « comptabilisation et évaluation dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence » - phase 2
- Amendement à IFRS 16 relatif à la prolongation au 30 juin 2022 du traitement dérogatoire des allègements de loyers liés à la crise sanitaire de la CoViD 19
- Interprétation IFRIC relative au rattachement des coûts des droits acquis de certains régimes à prestations définis aux périodes de service rendu
- Interprétation IFRIC relative à la comptabilisation des développements connexes nécessaires à la mise en service de prestations de service logiciels (SaaS)

Le Groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur ses comptes liés à l'application de ces normes, interprétations ou amendements nouveaux.

#### **3.1.3.2. Application de nouvelles normes ou de normes amendées et interprétations précocement adoptées par le Groupe**

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation de normes et interprétations d'applications obligatoires à compter d'un exercice postérieur au 31 décembre 2022 qu'elles soient ou non adoptées par la Commission Européenne.

### 3.1.4. Rapprochement des états de la situation financière, du résultat net et des autres éléments du résultat global

Aucun rapprochement entre les états de la situation financière, du résultat net et des autres éléments du résultat global n'a pu être préparé :

- Le Groupe n'ayant jamais présenté d'états financiers avec une date d'ouverture au 1er janvier 2021, le rapprochement à la date de transition n'a pu être effectué.
- Les éléments de résultat précédemment présentés par le Groupe couvrent la période du 8 mars 2021 au 31 décembre 2021 et ne peuvent donc être rapprochés des comptes consolidés IFRS établis au 31 décembre 2021 et d'une durée de 12 mois.
- L'état de la situation financière au 31 décembre 2021 précédemment présenté en normes françaises intègre des éléments de résultat couvrant la période du 8 mars 2021 au 31 décembre 2021 et ne peut être rapproché de l'état de situation financière en IFRS intégrant des éléments de résultat sur une période de 12 mois.

### 3.1.5. Descriptif des principaux impacts de la transition IFRS

Les principaux retraitements de consolidation et IFRS opérés sur le premier exercice comprennent :

- Présentation du compte de résultat

Suivant les principes de la norme IAS 1, le Groupe a choisi de présenter en normes IFRS un compte de résultat par destination.

Le résultat exceptionnel présent dans les comptes en normes françaises a été reclassé pour 929 K€ en autres produits et charges opérationnels.

Les reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges sont également reclassées en déductions des charges d'exploitation correspondantes.

- Présentation du bilan

Les normes comptables françaises ne requièrent pas la distinction de la part courante de celle non courante dans actifs et passifs au bilan. Selon la norme IAS 1, les emprunts et dettes financières assimilées de moins d'un an ont été reclassés en passifs courants.

- Avantages au personnel

Dans les comptes consolidés en normes françaises, la provision d'indemnités de départ à la retraite était comptabilisée dans les états financiers (1 053 K€ au 31/12/2021).

Conformément à la norme IAS 19, la provision d'indemnité de départ à la retraite est comptabilisée dans les états financiers (1 193 K€ au 31/12/2021) et l'enregistrement des écarts actuariels se fait dans les autres éléments du résultat global. Les hypothèses utilisées sont détaillées dans la note 5.16.

- CIR et CII

Les crédits d'impôt recherche et innovation sont exclusivement liés à des frais de recherche et développement comptabilisés en charge, et sont de ce fait, traités comme une subvention liée au résultat. Le montant est ainsi reconnu en déduction des charges de R&D, voir la note 5.21.

- Crédits baux et location

La norme IFRS 16 impose la comptabilisation au bilan du preneur de tous les contrats de location, comptabilisés en charges en normes françaises. Il en résulte :

- l'annulation des charges de locations et crédits-bails comptabilisées en normes françaises ;
- la comptabilisation d'une dotation aux amortissements relative à l'actif « droit d'utilisation » ;
- la comptabilisation de charge d'intérêt sur emprunt au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location.

L'application de cette norme a eu pour effet de venir augmenter l'actif reconnu (et la dette) comparativement au retraitement des contrats de crédit-bail et assimilés opéré dans les comptes consolidés en normes françaises. En effet, les baux immobiliers de groupe Berkem, entrant dans le champ d'IFRS 16 et hors champ du règlement l'ANC 2020-01, sont désormais retraités dans les comptes consolidés. Le droit d'utilisation net au 31/12/2021 selon le référentiel IFRS est de 4 379 K€ contre un actif relatif aux contrats de crédits bail et assimilés dans les comptes consolidés en normes françaises de 1 711 K€.

- CVAE

La CVAE a été reclassée au compte de résultat en impôt sur les résultats pour 130 K€ au 31 décembre 2021.

- Affacturage

Le contrat d'affacturage en place ne permettant pas la déconsolidation des créances dans le référentiel IFRS, le montant des en-cours cédés au factor ont été réintégrés à l'actif et au passif du bilan pour 4 743 K€ au 31 décembre 2021.

- Instruments financiers

Dans les comptes consolidés en normes françaises le notionnel des instruments financiers est présenté dans les engagements hors-bilan et les intérêts courus à la clôture au bilan. Selon le référentiel IFRS, ces instruments financiers doivent être enregistrés au bilan en contrepartie de la rubrique Other Comprehensive Income (OCI). Ainsi, les deux SWAP de taux, qualifié de couverture de cash flow, en vie en 2021 ont été comptabilisés dans le bilan consolidé IFRS de groupe Berkem au passif pour 190 K€ en contrepartie des OCI pour le même montant.

- Dettes financières

Selon le référentiel IFRS, les dettes financières sont enregistrées au coût amorti quand elles sont, dans le référentiel comptable français, comptabilisées pour leur montant nominal. La contrepartie de l'ajustement du montant de la dette à la clôture au passif transite par le résultat financier au compte de résultat. Au 31/12/2021, la comptabilisation des dettes au coût amorti a diminué les dettes financières de 205 K€ au passif du bilan consolidé en contrepartie du résultat financier.

### 3.1.6. Passage du résultat 2021 publié en normes françaises au résultat IFRS 2021

P&L 31/12/2021	Conso FR GAAP publiés - 10 mois	Résultat intercalaire - 2 mois	Conso FR GAAP - 12 mois	IFC	Instruments financiers - emprunts	Contrats de location	IFRS
Résultat net	159	1 538	1 697	- 165	- 224	- 114	1 193

### 3.1.7. Passage du compte de résultat 2021 IFRS par nature au compte de résultat IFRS 2021 par fonction

	P&L Nature - 12 mois IFRS
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>46 049</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>6 516</b>
Résultat financier	-3 494
Résultat exceptionnel	- 929
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 962</b>
IS et participation	- 899
<b>Résultat net</b>	<b>1 193</b>
Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires	
<b>Résultat net - part du groupe</b>	<b>1 193</b>

Hors IAS 1 / comptes IFRS dans un P&L FR GAAP

	P&L fonction - 12 mois IFRS
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>46 049</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>6 516</b>
Autres charges et produits opérationnels	- 929
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>5 587</b>
Résultat financier	-3 494
IS et participation	- 899
<b>Résultat net</b>	<b>1 193</b>
Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires	
<b>Résultat net - part du groupe</b>	<b>1 193</b>

### 3.1.8. Passage du bilan 2021 publié en normes françaises au bilan IFRS 2021

Bilan consolidé 31/12/2021	FR GAAP publié	Présentation	Retraitement comptabilité acquisition	IFC	Affecturage	Contrats de location	Autres	IFRS
Actifs incorporels	25 333		-19 541					5 792
Goodwill (IFRS 3)	29 693		-20 650					9 043
Actifs corporels	13 472					675		14 147
Actifs financiers	226							226
Actifs d'impôts différés		2 109		53		46	-40	2 168
<b>Actif non courant</b>	<b>68 723</b>	<b>2 109</b>	<b>-40 191</b>	<b>53</b>		<b>721</b>	<b>-40</b>	<b>31 375</b>
Stocks et en-cours	7 254							7 254
Clients et comptes rattachés	2 986				4 743			7 729
Autres créances et comptes de régularisation	8 406	-2 109						6 297
Trésorerie et équivalents de trésorerie (dont VMP)	15 602							15 602
<b>Actif courant</b>	<b>34 248</b>	<b>-2 109</b>		<b>0</b>	<b>4 743</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36 882</b>
<b>Total actif</b>	<b>102 971</b>	<b>0</b>	<b>-40 191</b>	<b>53</b>	<b>4 743</b>	<b>721</b>	<b>-40</b>	<b>68 258</b>

Bilan consolidé 31/12/2021	FR GAAP publié	Présentation	IFC	Affacturage	Instruments financiers	Instruments financiers - emprunts	Contrats de location	Autres	IFRS
Capital	39 791								39 791
Primes liées au capital	29 801								29 801
Réserves groupe	1 866							-43 070	-41 204
Réserves de conversion	0								0
Résultat de l'exercice	159							1 034	1 193
OCI	0		75		-190				-115
<b>Capitaux propres</b>	<b>71 618</b>	<b>0</b>	<b>75</b>	<b>0</b>	<b>-190</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-42 036</b>	<b>29 467</b>
Provisions non courantes	281								281
Engagements envers le personnel	1 053		140						1 193
Dettes financières non courantes	19 997	-5 390				-204	2 568	-63	16 908
Autres passifs long terme	0							227	227
<b>Passif non courant</b>	<b>21 330</b>	<b>-5 390</b>	<b>140</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-204</b>	<b>2 568</b>	<b>164</b>	<b>18 609</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	5 951								5 951
Autres dettes et comptes de régularisation	4 073	-852		4 743	190			-225	7 928
Autres passifs courant		852							852
Dettes financières courantes		5 390						62	5 452
<b>Passif courant</b>	<b>10 023</b>	<b>5 390</b>	<b>0</b>	<b>4 743</b>	<b>190</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-163</b>	<b>20 183</b>
<b>Total passif</b>	<b>102 971</b>	<b>0</b>	<b>215</b>	<b>4 743</b>	<b>0</b>	<b>-204</b>	<b>2 568</b>	<b>-42 035</b>	<b>68 258</b>

### 3.2. Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation des états financiers exige que la direction porte des jugements, fasse des estimations et formule des hypothèses qui peuvent avoir une incidence importante sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs, capitaux propres et de certains produits et charges. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'information disponible à la date de finalisation des états financiers, l'expérience passée et d'autres facteurs considérés pertinents. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées afin de s'assurer qu'elles sont raisonnables au vu de l'historique de la Société, de la conjoncture économique et des informations dont le Groupe dispose. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Les principales estimations et hypothèses qui ont été déterminées dans le cadre de la préparation des états financiers du Groupe concernent :

- L'évaluation de la juste valeur des plans de paiement en actions ;
- L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers ;
- L'évaluation des provisions pour engagements de retraite ;
- La durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16 aux contrats de location ainsi que la détermination des taux d'emprunt marginaux ;

*Principaux jugements et estimations en relation avec les problématiques environnementales et les enjeux climatiques*

Le Groupe ayant recours à des matières premières d'origine végétale, il existe un risque d'approvisionnement et un risque sur la qualité de l'extrait végétal obtenu compte tenu de risques naturels (tempêtes, crues, inondations, sécheresse...) et du changement climatique qui peuvent influencer sur la quantité, la qualité, le rendement et les caractéristiques finales des produits. Le Groupe a ainsi souhaité développer ses capacités de sourcing ces dernières années afin de ne pas être dépendant de quelques fournisseurs et améliorer son outil industriel afin d'accroître par la même sa productivité et la qualité de ses extraits végétaux pour être moins dépendant de la qualité des récoltes.

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe a constaté d'importantes variations de prix sur les matières premières depuis le début du conflit en Ukraine. D'une manière générale, le Groupe a constaté une inflation significative sur l'ensemble des coûts : transport, énergie, etc. La hausse du coût des matières premières est le plus souvent répercutée dans les prix de vente de ses produits ; toutefois, il ne peut garantir qu'il pourra à l'avenir répercuter dans la majorité des cas, la hausse éventuelle du coût des matières premières dans le prix de vente de ses produits et ainsi, maintenir sa marge brute dans le temps pour l'ensemble de ses produits. A ce jour, le Groupe n'a pas constaté de difficultés d'approvisionnement causées par la guerre en Ukraine mais les incertitudes décrites ont été prises en compte dans les travaux d'évaluation des actifs et passifs du Groupe.

### **3.3. Continuité d'exploitation**

Le Groupe était bénéficiaire au 31 décembre 2022 et disposait de capitaux propres d'un montant de 27 409 milliers d'euros et d'une trésorerie d'un montant de 11 532 milliers d'euros. Dans ce contexte, l'hypothèse de la continuité d'exploitation a été utilisée compte tenu de la situation financière du Groupe et de sa capacité à répondre à ses besoins de financement pour les douze prochains mois.

### **3.4. Pandémie de Covid-19 et guerre en Ukraine**

#### **3.4.1. Pandémie de Covid-19**

Le Covid-19, confirmé comme une pandémie par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020, a conduit à une crise sanitaire mondiale. Le Groupe a évalué l'impact des incertitudes créées par la pandémie. Ni au 31 décembre 2021, ni au 31 décembre 2022, ces incertitudes n'ont pas sensiblement remis en question les estimations et les hypothèses formulées par la direction. Le Groupe continuera de réévaluer ces estimations et hypothèses à mesure que la situation évoluera.

### 3.4.2. Guerre en Ukraine

Le conflit consécutif à l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie, débutée le 24 février 2022, n'a pas de conséquence directe sur le Groupe, ce dernier ne développant aucune activité dans les pays belligérants ou faisant l'objet de sanctions économiques. Le Groupe subit néanmoins les conséquences de la hausse des prix des matières premières. Toutefois, au 31 décembre 2022, ces hausses ne constituent pour aucune des UGT définies par le groupe des indicateurs de perte de valeur.

## 3.5. Résumé des conventions comptables significatives

### 3.5.1. Méthode d'évaluation

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne la réévaluation de certains actifs et instruments financiers qui ont été évalués à leur juste valeur à chaque période de présentation de l'information financière, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-après. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens et services.

### 3.5.2. Base de consolidation

Conformément à IFRS 10 – États financiers consolidés un investisseur contrôle une société lorsqu'il est exposé à des rendements variables découlant de sa participation avec l'entreprise et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements grâce à son pouvoir sur l'entreprise. La notion de contrôle est appréhendée au regard :

- Du pouvoir détenu : l'investisseur doit avoir des droits existants qui lui donnent la capacité de diriger les activités pertinentes qui affectent de manière significative les rendements de l'entreprise. Afin de vérifier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont substantiels sont pris en considération.
- De l'exposition à la variabilité des rendements.
- D'un lien entre le pouvoir détenu et l'exposition à la variabilité des rendements.

La consolidation d'une filiale commence lorsque le Groupe obtient le contrôle de la filiale et cesse lorsque le Groupe perd le contrôle de la filiale.

Tous les actifs et passifs intragroupes, les capitaux propres, les produits, les charges et les flux de trésorerie liés aux transactions entre membres du Groupe sont éliminés en consolidation complète.

La liste des principales sociétés incluses dans la consolidation est présentée ci-dessous :

Entité	Pays d'intégration	% détention au 31/12/2022	% détention au 31/12/2021	Méthode d'intégration
<b>Groupe Berkem</b>	<b>France</b>	<b>Tête de consolidation</b>		
Berkem Développement	France	100%	100%	Intégration globale
Adkalis	France	100%	100%	Intégration globale
Lixol Laboratoire Français du Sud-Ouest	France	100%	100%	Intégration globale
Berkem Développement	France	100%	100%	Intégration globale
Eurolyo	France	100%	100%	Intégration globale

### 3.5.3. Conversion des devises

#### 3.5.3.1. Comptabilisation des opérations en devises dans les états financiers des entités consolidées

Les actifs non courants (autres que les actifs financiers) et les stocks acquis en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change en vigueur à la date d'acquisition.

Les actifs et passifs financiers en devises sont convertis en utilisant le taux de change en vigueur à la fin de la période considérée. Les gains et pertes résultant de la conversion de devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

#### 3.5.3.2. Conversion en devises des états financiers des entités étrangères

Toutes les entités du périmètre de consolidation sont françaises et comptabilisent leurs opérations en euros. Aucune conversion des états financiers des filiales consolidées n'est nécessaire.

### 3.5.4. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Sous IFRS 15 « Produits des activités premières tirés de contrats conclus avec des clients », le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le Groupe satisfait à une obligation de prestation en transférant un bien ou un service distinct (ou un ensemble distinct de biens et/ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou services en contrepartie d'un montant que le Groupe s'attend à recevoir.

La norme prescrit un modèle unique de comptabilisation du revenu selon une grille de critères en cinq étapes pour tous les types de transactions, de secteurs d'activité et sans opérer de distinction entre ventes de biens et prestations de service :

- Identification du contrat,

- Identification des obligations de performance au sein du contrat,
- Evaluation du prix du contrat,
- Allocation du prix du contrat à chaque obligation de performance,
- Reconnaissance du chiffre d'affaires.

Les produits découlant de transactions ou événements non liés à un contrat avec un client (un tiers qui a contracté avec l'entité afin d'obtenir des biens ou services constituant une réalisation de l'activité ordinaire de l'entité en contrepartie d'un prix) sont exclus du champ d'application d'IFRS 15.

Les ventes comprennent les frais d'expédition et de manutention s'ils sont facturés au client et sont déclarées nettes des frais de promotion commerciale et autres, y compris les indemnités estimées pour les retours, les produits invendables et les remises de paiement immédiat. Les taxes sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée et les autres droits d'accise ne sont pas comptabilisés dans les produits. Les remises de fin d'année sont connues et certaines lors de l'établissement des comptes et ont été comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires du groupe Berkem est constitué majoritairement de ventes de biens (produits insecticides, fongicides, ignifuges & intumescents et anti-UV / anti-Humidité).

En parallèle, le groupe réalise des prestations de services de deux natures :

- Travail à façon : prestation de services visant à extraire un principe actif à partir d'une matière mise à disposition par le client ;
- Lyophilisation mais aussi mélange, broyage, etc. via la filiale Eurolyo.

La reconnaissance du revenu se fait à la date de transfert du contrôle de l'actif (*Point in Time*) :

- pour les ventes de biens, à la date de transfert des risques (généralement Ex-Works) ;
- pour les prestations de services, à la date de livraison (les conditions d'une reconnaissance en continu n'étant pas remplies).

Chaque vente avec un client est constituée d'une unique obligation de performance (absence de cas d'obligations multiples et donc de mécanisme d'allocation du prix du contrat à plusieurs obligations).

### **3.5.5. Frais d'exploitation**

Le Groupe jugeant qu'il s'agit de la modalité de présentation fournissant les informations fiables les plus pertinentes, en application de l'option offerte par la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », présente son état du résultat net par fonction (destination) de charges et non par nature de charges.

#### **3.5.5.1. Coûts des produits et services vendus**

Les coûts des produits et service vendus correspondent à toutes les dépenses directement associées à l'achat ou à la production des biens et services commercialisés, notamment l'achat de matières premières et la main d'œuvre directe.

### **3.5.5.2. Recherche et développement**

Les frais de recherche et développement comprennent les charges directement imputables aux activités de recherche et développement menés par le Groupe. Il s'agit notamment des charges de personnel liées aux salariés ayant des activités de R&D, des consommables de laboratoire, de sous-traitance ou de dépenses associées à l'obtention de brevets.

#### *Crédit d'Impôt Recherche (CIR)*

Le Groupe bénéficie des dispositions de l'article 244 quater B du Code Général des Impôts Français relatives au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») Français. Le CIR est accordé aux entreprises par les autorités fiscales françaises afin de les encourager à mener des recherches techniques et scientifiques. Les entreprises qui prouvent qu'elles ont des dépenses qui répondent aux critères requis (dépenses de recherche situées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de l'Union européenne ou dans un autre État de l'Espace économique européen et ayant conclu une convention fiscale avec la France qui contient une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû pour l'année fiscale au cours de laquelle les dépenses ont été effectuées et les trois exercices suivants, ou selon le cas, peuvent être remboursés en espèces. Les dépenses prises en compte pour le calcul du CIR ne concernent que des dépenses de recherche.

Le CIR est présenté comme une déduction des charges d'exploitation dans les états consolidés des résultats (pertes) car il répond à la définition de subvention gouvernementale telle que définie dans IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et information sur l'aide publique ».

#### *Crédit d'Impôt Innovation (CII)*

Le Groupe bénéficie des dispositions de l'article 244 quater B du Code Général des Impôts Français relatives au Crédit d'Impôt Innovation (« CII ») Français. Le CII est une mesure fiscale réservée aux petites et moyennes entreprises (selon la définition européenne). Ces dernières peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % des dépenses nécessaires à la conception et/ou à la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un produit nouveau (produit qui n'est pas encore mis sur le marché et qui se distingue des produits existants ou précédents par des performances supérieures sur le plan technique, de l'éco-conception, de l'ergonomie ou de ses fonctionnalités. L'assiette est plafonnée à 400 000 € par an et par entreprise.

Le CII est présenté comme une déduction des charges d'exploitation dans les états consolidés des résultats (pertes) car il répond à la définition de subvention gouvernementale telle que définie dans IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et information sur l'aide publique ».

### **3.5.5.3. Ventes et marketing**

Les frais marketing et ventes sont relatifs aux dépenses de publicité et de communication destinées à promouvoir les produits et activités du Groupe Berkem auprès d'un public cible.

### **3.5.5.4. Frais généraux et administratifs**

Les frais généraux et administratifs comprennent l'ensemble des coûts engagés par l'entreprise pour la bonne marche de son activité quotidienne et non directement attribuable à la production de biens

et services vendus. Il s'agit notamment des salariés des fonction support (direction, ressources humaines, finance...), des loyers, des assurances ou des fournitures de bureau.

### **3.5.6. Autres produits et charges opérationnels**

Les autres produits d'exploitation non courants et les autres charges d'exploitation non courantes sont positionnés sous le « résultat d'exploitation courant ». La comptabilisation d'éléments non courant ne peut intervenir :

- qu'en lien avec un événement majeur survenu pendant la période comptable ;
- et dès lors que la non-présentation de ses impacts distinctement des autres éléments du résultat fausserait la lecture de la performance de l'entreprise.

Il s'agit donc de produits ou de charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents, et de montants particulièrement significatifs, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat, pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats.

### **3.5.7. Charges et produits financiers**

#### **3.5.7.1. Charges financières**

Les charges financières comprennent principalement les charges d'intérêts sur les dettes financières, les variations négatives de la juste valeur des instruments financiers qui sont comptabilisées en résultat, les pertes de change réalisées et non réalisées sur les activités de financement et d'investissement et sur les instruments financiers et les reprises de pertes de valeur sur instruments financiers.

Les charges financières comprennent également les charges découlant du dénouement de l'escompte sur les provisions à long terme et le coût net des intérêts liés aux avantages sociaux. Ce poste n'inclut pas les escomptes commerciaux au comptant, qui sont déduits des ventes nettes.

#### **3.5.7.2. Produits financiers**

Les revenus financiers comprennent les revenus d'intérêts et de dividendes, les variations positives de la juste valeur des instruments financiers qui sont comptabilisées en résultat, les gains de change réalisés et non réalisés sur les activités de financement et d'investissement et les plus-values sur cessions d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

### **3.5.8. Impôt sur les sociétés**

L'impôt sur les sociétés (charges ou produits) comprend la charge d'impôt courante et la charge d'impôt différé. Les impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires découlant de la différence entre la base d'imposition et la base comptable de l'actif et du passif. Les

pertes fiscales qui peuvent être reportées en avant ou en arrière peuvent également être comptabilisées comme des actifs d'impôt différé. Les taux d'imposition qui ont été adoptés à la date de clôture sont utilisés pour déterminer l'impôt différé. Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour les recouvrer.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) répond à la définition d'un impôt tel que défini par la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » et est donc présentée sur la ligne Impôts sur le résultat dans l'état du résultat net.

### 3.5.9. Obligations en matière d'avantages sociaux

Le Groupe offre des prestations de retraite aux employés et aux retraités. Ces avantages sont comptabilisés conformément à IAS 19 « Avantages du personnel ». Les avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme font l'objet de deux régimes différents :

- Les régimes à cotisations déterminées pour lesquels le versement des pensions de retraites est réalisé par les organismes sociaux. Le coût est comptabilisé immédiatement dans la période au cours de laquelle il est engagé et équivaut au montant des cotisations versées par le Groupe.
- Les régimes à prestations déterminées correspondant au versement par le Groupe d'une indemnité de fin de carrière lors du départ des salariés.

Pour les régimes à prestations déterminées, le Groupe reconnaît généralement ses obligations de verser des pensions et des avantages similaires aux employés comme un passif, en fonction d'une estimation actuarielle des droits acquis ou actuellement acquis aux employés et aux retraités, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les estimations sont effectuées au moins une fois par année et reposent sur des hypothèses financières (comme les taux d'actualisation) et des hypothèses démographiques (comme l'espérance de vie, l'âge de la retraite, le roulement du personnel et le taux d'augmentation salariale).

Ces passifs sont comptabilisés nets de la juste valeur de l'actif du régime.

Le coût des prestations pour la période se compose principalement du coût actuel des services, du coût des services passés, du coût net des intérêts, des gains ou des pertes découlant des règlements du régime non précisés dans les modalités du régime et des gains ou pertes actuariels découlant des réductions du régime. Le coût net des intérêts pour la période est déterminé en appliquant le taux d'actualisation spécifié dans IAS 19 au passif net (c'est-à-dire le montant de l'obligation, déduction faite de l'actif du régime) comptabilisé à l'égard des régimes à prestations déterminées. Le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat net au cours de la période au cours de laquelle il est engagé, que les droits aient été acquis ou non au moment de l'adoption (dans le cas d'un nouveau régime) ou de la modification (dans le cas d'un régime existant).

Les gains et pertes actuariels sur les régimes à prestations déterminées (régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi), aussi appelés « réévaluations du passif net au titre des prestations définies (actif) », découlent de changements dans les hypothèses financières et démographiques, d'ajustements d'expérience et de la différence entre le rendement réel et le coût des intérêts sur les actifs du régime. Les répercussions de ces réévaluations sont reconnues dans les autres éléments du résultat global, déduction faite des impôts différés ; ils ne sont pas reclassables ultérieurement en résultat net.

### 3.5.10. Paiements en actions

Conformément à IFRS 2, le groupe comptabilise une charge étalée sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres. Cette charge reflète la juste valeur du coût des services rendus.

Les conditions (vesting ou non vesting) d'attribution fonctions de conditions liées à l'évolution du cours du sous-jacent sur un marché coté sont appelées conditions de performance marché. Elles sont à prendre en compte dans la juste valeur. Leur atteinte est estimée à la date d'octroi et n'est pas réestimée par la suite.

Les autres conditions (non marché) sont prises en compte dans le calcul du nombre de titres et sont mises à jour à chaque arrêté comptable.

### 3.5.11. Regroupement d'entreprises

#### 3.5.11.1. Comptabilisation des regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à la IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IFRS 10 « États financiers consolidés ».

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés à l'aide de la méthode d'acquisition. Selon cette méthode, les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur qui satisfont aux critères de comptabilisation d'IFRS 3 sont évalués initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception (i) des actifs non courants classés comme détenus en vue de la vente (qui sont évalués à la juste valeur moins les coûts de vente) et (ii) des actifs et passifs qui entrent dans le champ d'application de la IAS 12 « Impôts sur le résultat » et IAS 19 « Avantages sociaux ».

Les principales règles comptables applicables aux regroupements d'entreprises :

- Les coûts liés à l'acquisition sont passés en charges.
- Le goodwill peut être calculé sur la base soit (i) de la juste valeur totale de l'acquéreur, soit (ii) d'une part de la juste valeur de l'acquéreur proportionnelle à la participation acquise. Cette option est choisie pour chaque acquisition individuellement.

Les allocations de prix d'achat sont effectuées sous la responsabilité de la direction, avec l'aide d'un évaluateur indépendant dans le cas d'acquisitions majeures.

#### 3.5.11.2. Goodwill

L'excédent du coût d'une acquisition sur la participation de la Société dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquérable est comptabilisé comme goodwill à la date du regroupement d'entreprises.

Conformément à la IAS 36 « Dépréciation d'actifs », le goodwill est comptabilisé au coût diminué de la dépréciation cumulée.

Le goodwill est testé chaque année pour la dépréciation et chaque fois que des événements ou des circonstances indiquent que la dépréciation pourrait exister. Ces événements ou circonstances comprennent des changements importants susceptibles d'avoir une incidence autre que temporaire sur la substance de l'investissement initial.

### **3.5.12. Autres immobilisations incorporelles**

Les autres immobilisations incorporelles sont initialement évaluées au coût d'acquisition ou au coût de production, y compris les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de l'utilisation prévue. Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée de vie utile.

La durée de vie utile des autres actifs incorporels est examinée à la fin de chaque période de déclaration. L'effet de tout ajustement de la durée de vie utile est reconnu prospectivement comme un changement dans l'estimation comptable. Le Groupe ne possède aucun actif incorporel ayant une durée de vie utile indéfinie autre que le goodwill.

L'amortissement des autres immobilisations incorporelles est comptabilisé dans le compte de résultat au sein du compte d'amortissement des immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles (autres que le goodwill) sont comptabilisées au coût diminué de l'amortissement cumulé et la dépréciation cumulée, le cas échéant, conformément à IAS 36.

#### **3.5.12.1. Frais de recherche et de développement**

Conformément à la IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les coûts de recherche et développement ne sont comptabilisés en tant qu'actifs incorporels que si tous les critères suivants sont remplis :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- L'intention de notre part de mener à bien le projet et de l'utiliser ;
- La capacité d'utiliser l'actif incorporel ;
- La preuve de la probabilité d'avantages économiques futurs associés à l'actif ;
- La disponibilité des ressources techniques, financières et autres pour mener à bien le projet ;
- L'évaluation fiable des dépenses de développement.

La durée de vie utile estimée des coûts de recherche et développement comptabilisés comme actifs incorporels est de 5 ans.

#### **3.5.12.2. Autres immobilisations incorporelles**

Les autres immobilisations incorporelles acquises avec une durée de vie utile définie sont comptabilisées au coût diminué de l'amortissement et la dépréciation cumulés. La charge d'amortissement est comptabilisée sur une base linéaire sur la durée de vie utile estimée des immobilisations incorporelles. Les durées de vie utile estimées sont les suivantes :

- Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) : 10 ans
- Licences logicielles : de 3 an à 5 ans
- Brevets : de 10 à 20 ans

### **3.5.13. Immobilisations corporelles détenues et louées**

### **3.5.13.1. Immobilisations corporelles détenues**

Conformément à IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et coûts directement attribuables) ou à leur coût de production par la Société, selon le cas.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimée du bien.

L'amortissement est calculé sur une base linéaire sur les durées de vie utile estimées suivantes :

- Gros œuvre : 10 à 40 ans
- Agencement lourd : 4 à 30 ans
- Aménagements usuels, mobiliers et décoration : 5 ans
- Matériel informatique : 2 à 5 ans
- Véhicules : 3 à 5 ans

### **3.5.13.2. Immobilisations corporelles en location**

#### *3.5.13.2.1. Comptabilisation des contrats de location*

Les contrats de location, tels que définis par IFRS 16 « Contrats de location », sont consignés dans l'état de la situation financière consolidée, ce qui conduit à la comptabilisation :

- D'un actif représentant un droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du bail du contrat de « droit d'utilisation » ;
- D'un passif lié à l'obligation de paiement ou « dette de location ».

#### *3.5.13.2.2. Mesure de l'actif de droit d'utilisation*

À la date d'entrée en vigueur, l'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût et comprend :

- Le montant de la mesure initiale du passif locatif, auquel s'ajoute, le cas échéant, tout paiement de location effectué à la date de début ou avant, moins les incitatifs de location reçus ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux supportés par le locataire pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts incrémentaux qui n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été conclu ;
- Les coûts estimatifs de restauration de l'actif loué selon les modalités du contrat.

Après la comptabilisation initiale, l'actif au titre du droit d'utilisation doit être amorti sur la durée de vie utile des actifs sous-jacents en tant que durée de location pour la composante locative.

#### *3.5.13.2.3. Mesure de la dette de location*

À la date d'entrée en vigueur, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de location sur la durée d'utilisation attendue (prise en compte le cas échéant, après une analyse des faits et circonstances sur chacun des contrats des options de renouvellement, de la durée raisonnablement certaine). La dette de location est ensuite mesurée sur la base d'un

processus similaire à la méthode du coût amorti utilisant le taux d'actualisation. Le passif est augmenté des intérêts courus résultant de l'actualisation de la dette de location, au début de la période de location ; et les paiements effectués sont déduits.

Les frais d'intérêt pour la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte dans l'évaluation initiale du passif locatif et encourus au cours de la période pertinente, sont comptabilisés comme des coûts.

#### *3.5.13.2.4. Principaux contrats locatifs applicables*

Sur la base de son analyse, le Groupe a identifié des contrats de location selon la norme concernant les immeubles de bureaux, les équipements de laboratoire et les véhicules de société. Aux fins d'IFRS 16, la durée du contrat de location reflète les attentes raisonnables du Groupe quant à la période au cours de laquelle l'actif sous-jacent sera utilisé.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette locative est déterminé, pour chaque portefeuille d'actifs, en fonction du taux d'emprunt différentiel à la date du contrat. Le taux d'emprunt différentiel est le taux d'intérêt qu'un locataire devrait payer pour emprunter sur une durée similaire et, avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour obtenir un actif d'une valeur similaire à l'actif au titre du droit d'utilisation dans un environnement économique similaire.

Les charges locatives relatives aux loyers de courte durée et de faible valeur restent classées comme des charges locatives dans les charges d'exploitation.

#### **3.5.14. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations incorporelles amortissables, les immobilisations corporelles amortissables et les droits d'utilisation sont testés pour la dépréciation lorsqu'il existe un indicateur de dépréciation.

Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie avec leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est le montant le plus élevé entre (i) sa juste valeur moins les coûts de vente et (ii) sa valeur d'usage. Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour réduire la valeur comptable à la valeur recouvrable.

#### **3.5.15. Instruments financiers**

##### **3.5.15.1. Actifs financiers**

Lors de la comptabilisation initiale, un actif financier est évalué à l'aide de l'une des trois catégories suivantes :

- Au coût amorti
- A la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, en distinguant les instruments de dette des instruments de capitaux propres
- A la juste valeur par le biais du résultat net.

Cette classification dépend à la fois :

- Des flux de trésorerie contractuels de l'instrument
- Du modèle économique de détention appliqué par la Société.

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- Il est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le capital restant dû.

#### *3.5.15.1.1. Actifs financiers non courants*

Les actifs financiers non courants sont comptabilisés au coût amorti et correspondent aux dépôts de garantie et cautionnement principalement.

#### *3.5.15.1.2. Créances*

Les créances commerciales et autres créances sont comptabilisées à leur juste valeur, qui est la valeur nominale des factures sauf si les conditions de paiement n'exigent un ajustement important pour l'effet d'actualisation de la valeur temporelle aux taux d'intérêt du marché. Les créances commerciales sont ensuite mesurées au coût amorti. Une provision pour pertes de crédit attendues pour les créances commerciales et autres est comptabilisée si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur comptable.

Les créances sont classées comme des actifs courants, à l'exception de celles dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la date de déclaration.

Le groupe n'a pas constaté de pertes sur créances irrécouvrables pour des montants significatifs lors des précédentes clôtures.

#### *3.5.15.1.3. Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

### **3.5.15.2. Passifs financiers**

Les passifs financiers comprennent les dettes commerciales et autres dettes, les contrats de location-financement et les avances conditionnelles. Le Groupe dé-comptabilise les passifs financiers lorsque les obligations contractuelles sont libérées, annulées ou ont expiré.

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti. Le montant des intérêts comptabilisés comme charges financières est calculé en appliquant le taux d'intérêt effectif du passif financier à sa valeur comptable.

### **3.5.16. Stocks**

#### **3.5.16.1. Valorisation brute des stocks**

Les stocks sont mesurés au plus faible montant entre le coût et la valeur de réalisation nette.

Les stocks de matières premières sont calculés à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré ou de la méthode du premier arrivé, premier sorti, selon la nature de l'inventaire.

Les produits finis sont valorisés au Prix de Revient Industriel (PRI), à savoir au coût de production comprenant :

- Les consommations ainsi que les charges directes et indirectes de production ;
- Les amortissements des biens concourant à la production ;
- Auquel un coefficient de structure est appliqué in fine.

Le coût de la sous-activité et les intérêts sont exclus de la valeur des stocks.

La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimatif dans le cours normal des affaires moins les coûts estimatifs d'achèvement et les coûts estimatifs nécessaires pour effectuer la vente.

#### **3.5.16.2. Dépréciation des stocks**

Pour la dépréciation des stocks, au-delà des dépréciations en cas de valeur nette de réalisation inférieure au coût, la direction a défini un taux de décote en fonction du délai de rotation des stocks (plus de 12 mois sans mouvement). Le montant de provision est déterminé en appliquant ce taux à la valeur brute des stocks présents en fin d'exercice :

- Ancienneté ≤ 24 mois : 25% ;
- Ancienneté > 24 mois et ≤ 48 mois : 50% ;
- Ancienneté > 48 mois et ≤ 72 mois : 75% ;
- Ancienneté > 72 mois : 100%

### **3.5.17. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de respecter des engagements de trésorerie à court terme plutôt qu'à des fins d'investissement ou à d'autres fins. Ils sont facilement convertibles en un montant connu d'argent et sont soumis à un risque insignifiant de changements de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie, les comptes bancaires, les fonds du marché monétaire et les dépôts bancaires fixes qui répondent à la définition d'un équivalent de trésorerie. Les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par résultat net à la fin de chaque période de déclaration.

### **3.5.18. Provisions pour risques**

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et de divers risques auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses opérations. Conformément à la IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé qui entraînera probablement une sortie de ressources vers le tiers, sans contrepartie équivalente attendue, et pour laquelle les sorties de

trésorerie futures peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est une estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation, actualisée si nécessaire à la fin de l'exercice.

### 3.5.19. Informations sectorielles

Conformément à la norme IFRS 8 « Informations sectorielles », le Groupe, émettant des actions cotées sur un marché régulé, peut fournir des informations qui permettent aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités qu'il mène et des environnements économiques dans lesquels il opère.

Un secteur opérationnel est une composante d'une entité :

- qui se livre à des activités ordinaires dont elle peut tirer des produits et pour lesquelles elle peut engager des charges (y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la même entité) ;
- dont les résultats d'exploitation sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions sur les ressources à affecter au secteur et d'évaluer la performance de celui-ci ;
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Les deux secteurs opérationnels du Groupe sont : l'extraction végétale et la formulation. Pour plus de détail, se référer à la note 5.27.

## 4. Gestion des risques financiers

### 4.1. Risque de change

Le risque de change correspond à l'exposition des taux de change des devises.

Au 31 décembre 2022, le Groupe ne détient pas d'instrument financiers dérivés de couverture du risque de change. Néanmoins, l'essentiel des transactions du groupe (achats et ventes) sont réalisées en euros, le Groupe n'est donc que très peu exposé au risque de change.

### 4.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Groupe correspond au risque de ne pas être en mesure de faire face à ses besoins monétaires avec ses ressources financières. Il dépend en particulier du niveau d'exposition du Groupe aux évolutions des principaux paramètres de marché pouvant entraîner un renchérissement du crédit, voire une limitation temporaire de l'accès aux sources externes de financement.

Le Groupe s'efforce à anticiper ses besoins de liquidité et assure la couverture du risque de liquidité par les ressources financières à court et à long terme suivantes :

- Capitaux propres
- Endettement brut suivi par échéance (comme ventilé ci-après).

### 4.3. Risque de taux d'intérêt

Le Groupe est exposé à la volatilité des taux d'intérêt notamment à travers l'évolution des conditions de ses financements à taux variable. Des instruments financiers adaptés sont utilisés afin de gérer l'exposition à ce risque à travers deux capfloor de taux souscrits en juillet 2022 :

- Auprès de la Banque Postale, un capfloor portant sur un notionnel de 3 000 K€ sur la période allant du 29 juillet 2022 au 27 juillet 2026 ;
- Auprès du Crédit Agricole, un capfloor portant sur un notionnel de 3 000 K€ sur la période allant du 26 juillet 2022 au 27 juillet 2026 ;

### 4.4. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière si un client ou une contrepartie d'un instrument financier manque à ses engagements contractuels. Le Groupe est exposé au risque de crédit en raison de ses créances commerciales, de ses créances de subventions et de ses équivalents de trésorerie. Sa politique est de gérer son risque en traitant avec des tiers ayant de bonnes normes de crédit.

## 5. Présentation des états financiers

### 5.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice

Néant.

### 5.2. Ecart d'acquisition

	01/01/2021	31/12/2021	Valeur brute	Dépréciation	31/12/2022
Pôle Formulation	8 264	8 264	8 264		8 264
Pôle Extraction	778	778	778		778
<b>Total</b>	<b>9 043</b>	<b>9 043</b>	<b>9 043</b>	<b>-</b>	<b>9 043</b>

#### 5.2.1. Test de dépréciation

Les flux de trésorerie ont été évalués à partir des budgets et des plans à cinq ans établis à partir des perspectives de croissance et de marge cohérents avec les performances historiques du Groupe et de ses marchés. Le taux de croissance retenu pour la projection des cash-flows à l'infini, soit 2%, est cohérent avec les taux d'inflation à long terme en France.

Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital et représente le niveau de rémunération attendue des capitaux engagés. Il est calculé à partir des données financières d'un échantillon de sociétés comparables, composé de sociétés cotées du même secteur d'activité que le Groupe. Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022, le taux d'actualisation déterminé à partir des données de marché ressort dans une fourchette comprise entre 10,2% et 11,6%. Ce taux

d'actualisation est applicable pour l'UGT Formulation et l'UGT Extraction. Le taux d'actualisation utilisé pour l'exercice 2022 est de 10,5% (9,5% sur l'exercice 2021).

Après examen de la valeur des écarts d'acquisition, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2021 ou au 31 décembre 2022.

### 5.2.2. Analyse de sensibilité

Le Groupe a procédé aux analyses de sensibilité des résultats des tests de dépréciation en fonction de différentes hypothèses de ratio d'EBITDA utilisés pour le calcul de la valeur terminale et de taux d'actualisation.

Des analyses de sensibilité ont été réalisées sur la base du plan d'affaires retenu, incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières (-200 pdb pour le ratio EBITDA / CA, +200 pdb pour le taux d'actualisation). Ces analyses de sensibilité n'ont pas fait apparaître de scénario dans lequel la valeur recouvrable deviendrait inférieure à la valeur comptable des actifs testés.

Pour l'UGT Formulation uniquement, ces analyses de sensibilité font apparaître des scénarios (à compter notamment d'un stress de 2 points de base du taux de WACC ou du taux d'EBITDA) dans lesquels la valeur recouvrable deviendrait inférieure à la valeur comptable des actifs testés.

### 5.3. Immobilisations incorporelles

<i>en k euros</i>	01/01/2021	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	31/12/2021
Frais de recherche	1 674	495	-	-	458	2 627
Concessions, brevets & droits similaires	11 545	356	-	-	-	11 902
Immobilisations incorporelles en cours	458	-	- 0	-	- 458	-
Autres immobilisations incorporelles	3	-	-	-	-	3
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>13 680</b>	<b>851</b>	<b>- 0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14 531</b>
Amt/dép. frais de rech.	- 702	-	-	- 273	-	- 975
Amt/dép. conc, brevets & dts similaires	- 7 224	-	-	- 537	-	- 7 761
Amt/dép. autres immos incorp.	- 3	-	-	-	-	- 3
<b>Total amt/dép. immobilisations incorporelles</b>	<b>- 7 929</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 810</b>	<b>-</b>	<b>- 8 739</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>5 751</b>	<b>851</b>	<b>- 0</b>	<b>- 810</b>	<b>-</b>	<b>5 792</b>

<i>en k euros</i>	31/12/2021	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	31/12/2022
Frais de recherche	2 627	-	-	-	-	2 627
Concessions, brevets & droits similaires	11 902	246	-	-	-	12 147
Immobilisations incorporelles en cours	-	919	-	-	125	1 044
Autres immobilisations incorporelles	3	-	-	-	-	3
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>14 531</b>	<b>1 165</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>125</b>	<b>15 821</b>
Amt/dép. frais de rech.	- 975	-	-	- 372	-	- 1 347
Amt/dép. conc, brevets & dts similaires	- 7 761	-	-	- 562	-	- 8 323
Amt/dép. autres immos incorp.	- 3	-	-	-	-	- 3
<b>Total amt/dép. immobilisations incorporelles</b>	<b>- 8 739</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 934</b>	<b>-</b>	<b>- 9 673</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>5 792</b>	<b>1 165</b>	<b>-</b>	<b>- 934</b>	<b>125</b>	<b>6 148</b>

## 5.4. Immobilisations corporelles

<i>en keuros</i>	01/01/2021	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	31/12/2021
Terrains	717	-	-	-	-	717
Agencements sur terrains	241	25	-	-	-	266
Constructions	11 726	312	-	-	265	12 303
Constructions location (IFRS 16)	2 039	-	-	-	-	2 039
Installations tech, matériel & outillage	13 606	987	- 69	-	51	14 575
Installations tech, matériel & outillage – location (IFRS 16)	1 587	-	-	-	-	1 587
Matériel de transport	797	194	- 957	-	-	34
Matériel de transport – location (IFRS 16)	357	-	-	-	-	357
Matériel informatique	473	38	- 3	-	2	509
Autres immobilisations corporelles – location (IFRS 16)	1 001	-	-	-	-	1 001
Immobilisations corporelles en cours	596	965	-	-	- 318	1 243
Avances et acomptes s/immo. corp.	2	100	-	-	-	102
Autres immobilisations corporelles	934	15	-	-	-	949
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>34 074</b>	<b>2 636</b>	<b>- 1 030</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>35 681</b>
Amt/dép. agencements sur terrains	- 158	-	-	- 14	-	- 172
Amt/dép. matériel transport	- 494	-	1	461	-	- 32
Amt/dép. matériel transport – location (IFRS 16)	-	-	-	- 36	-	- 36
Amt/dép. matériel informatique	- 421	-	3	- 33	-	- 451
Amt/dép. constructions	- 7 138	-	-	- 546	-	- 7 684
Amt/dép. constructions location (IFRS 16)	-	-	-	- 203	-	- 203
Amt/dép. install tech, matériel & outil.	- 11 074	-	164	- 1 018	-	- 11 928
Amt/dép. install tech, matériel & outil. – location (IFRS 16)	-	-	-	- 62	-	- 62
Amt/dép. autres immobilisations corp.	- 482	-	-	- 49	-	- 531

Amt/dép. autres immobilisations corp. – location (IFRS 16)	-	-	-	- 435	-	- 435
<b>Total amt/dép. immobilisations corporelles</b>	<b>- 19 768</b>	<b>-</b>	<b>168</b>	<b>- 1 934</b>	<b>-</b>	<b>- 21 534</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>14 306</b>	<b>2 636</b>	<b>- 861</b>	<b>- 1 934</b>	<b>-</b>	<b>14 147</b>

<i>en keuros</i>	31/12/2021	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	31/12/2022
Terrains	717	-	-	-	-	717
Agencements sur terrains	266	-	-	-	-	266
Constructions	12 303	677	- 38	-	74	13 015
Constructions – location (IFRS 16)	2 039	-	-	-	-	2 039
Installations tech, matériel & outillage	14 575	1 229	- 2	-	92	15 894
Installations tech, matériel & outillage – location (IFRS 16)	1 587	568	-	-	-	2 155
Matériel de transport	34	30	-	-	-	64
Matériel de transport – location (IFRS 16)	357	-	-	-	-	357
Matériel informatique	509	64	-	-	-	573
Autres immobilisations corporelles – location (IFRS 16)	1 001	791	-	-	-	1 792
Immobilisations corporelles en cours	1 243	3 372	- 4	-	- 388	4 223
Avances et acomptes s/immo. corp.	102	587	-	-	-	689
Autres immobilisations corporelles	949	56	- 2	-	98	1 101
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>35 681</b>	<b>7 374</b>	<b>- 46</b>	<b>-</b>	<b>- 125</b>	<b>42 884</b>
Amt/dép. agencements sur terrains	- 172	-	-	- 14	-	- 187
Amt/dép. matériel transport	- 32	-	-	- 13	-	- 45
Amt/dép. matériel transport – location (IFRS 16)	- 36	-	-	- 59	-	- 95
Amt/dép. matériel informatique	- 451	-	-	- 32	-	- 483
Amt/dép. constructions	- 7 684	-	1	- 551	11	- 8 223
Amt/dép. constructions – location (IFRS 16)	- 203	-	-	- 204	-	- 407
Amt/dép. install tech, matériel & outil.	- 11 928	-	0	- 675	-	- 12 603
Amt/dép. install tech, matériel & outil. – location (IFRS 16)	- 62	-	-	- 410	-	- 472
Amt/dép. autres immobilisations corp.	- 531	-	1	- 59	- 11	- 600
Amt/dép. autres immobilisations corp. – location (IFRS 16)	- 435	-	-	- 442	-	- 877
<b>Total amt/dép. immobilisations corporelles</b>	<b>- 21 534</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>- 2 461</b>	<b>-</b>	<b>- 23 992</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>14 147</b>	<b>7 374</b>	<b>- 43</b>	<b>- 2 461</b>	<b>- 125</b>	<b>18 892</b>

### 5.5. Actifs financiers

<i>En k euros</i>	01/01/2021	Acquisitions	Cessions	31/12/2021
Créances rattachées à des part. - courant	-	-	-	-
Titres immobilisés (afs - non courant)	24	0	- 11	13
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	8 994	1	- 8 783	212
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>9 018</b>	<b>1</b>	<b>- 8 794</b>	<b>226</b>
<b>Total dép. immobilisations financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>9 018</b>	<b>1</b>	<b>- 8 794</b>	<b>226</b>

Le flux de 8 783 K€ correspond au remboursement du compte courant envers la société HOF.

<i>En k euros</i>	31/12/2021	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	31/12/2022
Créances rattachées à des part. - courant	-	-	-	-	0	0
Titres immobilisés (afs - non courant)	13	200	- 195	-	-	18
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	212	15	- 1	-	-	226
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>226</b>	<b>215</b>	<b>- 196</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>245</b>
<b>Total immobilisations financières dép.</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 37</b>	<b>-</b>	<b>- 37</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>226</b>	<b>215</b>	<b>- 196</b>	<b>- 37</b>	<b>0</b>	<b>208</b>

Les actifs financiers non courants comprennent principalement des prêts, cautionnements et autres créances, ainsi que des titres de participation non consolidés. Une dépréciation est constituée si leur valeur d'utilité pour le groupe devient inférieure à leur valeur comptable. Le Groupe ne comptabilise pas de dépréciation ni au 31 décembre 2021, ni au 31 décembre 2022.

### 5.6. Impôts différés

Les impôts différés à la clôture 31/12/2022 se décomposent comme suit :

- Impôts différés sur activation des reports déficitaires : 894 K€
- Impôts différés sur annulation prime d'émission : 876 K€
- Impôts différés sur retraitement des engagements de retraite : 368 K€
- Impôts différés sur retraitement IFRS 16 : 29 K€

## 5.7. Stocks

Les stocks se répartissent comme suit :

<i>En k euros - 31/12/2021</i>	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stocks matières premières, fournitures et aut. appro.	2 061	- 29	2 032
Stocks -produits finis et intermédiaires	5 444	- 222	5 222
<b>Valeur totale des stocks</b>	<b>7 505</b>	<b>- 251</b>	<b>7 254</b>

<i>En k euros - 31/12/2022</i>	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stocks matières premières, fournitures et aut. appro.	3 080	- 46	3 034
Stocks -produits finis et intermédiaires	8 471	- 128	8 343
<b>Valeur totale des stocks</b>	<b>11 551</b>	<b>- 174</b>	<b>11 377</b>

Les dépréciations de stocks ont été mouvementées comme suit :

<i>En k euros</i>	01/01/2021	Mouvements	Dotations / reprises	Reclassements	31/12/2021
Matières premières et approvisionnements	1 656	363	3	10	2 032
Produits intermédiaires et finis	4 660	529	44	- 10	5 222
<b>Valeur totale des stocks</b>	<b>6 317</b>	<b>891</b>	<b>46</b>	<b>-</b>	<b>7 254</b>

<i>En k euros</i>	31/12/2021	Mouvements	Dotations / reprises	31/12/2022
Matières premières et approvisionnements	2 032	1 019	- 17	3 034
Produits intermédiaires et finis	5 222	3 026	94	8 343
<b>Valeur totale des stocks</b>	<b>7 254</b>	<b>4 046</b>	<b>77</b>	<b>11 377</b>

### 5.8. Clients et autres débiteurs

Le détail des comptes de créances clients est le suivant :

<i>En k euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Clients et comptes rattachés	7 959	8 016
Factures à établir	-	58
Dép. clients et comptes rattachés	- 214	- 345
<b>Total clients et comptes rattachés</b>	<b>7 745</b>	<b>7 729</b>
Fournisseurs - avances et acomptes versés	227	240
Créances sur personnel & org. sociaux	20	18
Créances fiscales - hors is - courant	1 394	1 349
Comptes courants groupe actif - courant	341	341
Autres créances - courant	1 253	1 539
<b>Autres débiteurs</b>	<b>3 235</b>	<b>3 487</b>
<b>Total clients et autres débiteurs</b>	<b>10 980</b>	<b>11 216</b>

### 5.9. Créances d'impôts

Elles s'élèvent à 1225 K€ au 31/12/2022 et sont principalement constituées de créances de CIR/CII.

Ce poste comprend également des provisions liées à des propositions de redressements fiscaux reçus sur certains CIR des sociétés Adkalis et Berkem Développement (contestés à date par Groupe Berkem), ainsi que des provisions pour couvrir le risque de l'extension de ces redressements à d'autres exercices non contrôlés par l'administration fiscale en vertu d'IAS 12.

### 5.10. Autres actifs courants

Le détail des autres actifs courants est le suivant :

<i>En k euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Prêts, cautionn. & aut. créances - courants	729	-
Charges constatées d'avance	403	263
<b>Autres actifs courants</b>	<b>1 132</b>	<b>263</b>

### 5.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La variation de trésorerie est détaillée dans le tableau de flux de trésorerie.

<i>en k euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Valeurs mobilières de placement	18	69
Disponibilités	11 532	15 533
<b>Total actif</b>	<b>11 549</b>	<b>15 602</b>
Concours bancaires courants	148	208
<b>Total passif</b>	<b>148</b>	<b>208</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>11 401</b>	<b>15 394</b>

### 5.12. Capital social

Le capital social de la société-mère Groupe Berkem est composé, au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2022, de 17.685.025 actions ordinaires de 2,25 euros de valeur nominale.

Le capital social de la société Groupe Berkem avait été affecté par plusieurs opérations intervenues au cours de l'année 2021 :

- 19/02/2021 : Réduction du capital motivé par des pertes à hauteur de 12,5 K€. Cette opération a eu pour effet de porter le capital à 37,5 K€ par la réduction de la valeur nette des 50 010 action de 1 € à 0,75 €.
- 08/03/2021 :
  - o Regroupement des actions de la société. Echange d'une action ordinaire de valeur nominale de 2,25 € contre trois actions d'une valeur nominale 0,75€.
  - o Apport de 33 485 060 actions de la société Berkem Développement. Cette opération a été rémunérée par l'émission de 12 949 103 actions nouvelles représentant une augmentation du capital de 29 135 K€
- 07/12/2021 : augmentation de capital d'un montant de 10 618 K€ dans le cadre de l'introduction sur le marché EURONEXT.

Le résultat de base par action est le suivant (aucune action potentiellement dilutive n'est en circulation ni en 2021, ni en 2022) :

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net en €	-1 567 226	1 193 091
Nombre d'actions émises	17 685 025	17 685 025
<b>Résultat de base par action</b>	<b>-0,09</b>	<b>0,07</b>
Résultat net en €	-1 567 226	1 193 091
Nombre d'actions émises	17 685 025	17 685 025
Actions potentiellement dilutives	0	0
Nombre d'actions diluées	17 685 025	17 685 025
<b>Résultat dilué par action en €</b>	<b>-0,09</b>	<b>0,07</b>

### 5.13. Prime d'émission

Une prime d'émission d'un montant de 33 271 K€ a été comptabilisée en date du 7 décembre 2021, dans le cadre de l'opération d'introduction en bourse.

Les frais d'augmentation de capital nets d'impôt de 3 469 K€ ont été imputés sur la prime d'émission.

### 5.14. Actions propres

Au 31 décembre 2022, les actions propres détenues par la société ont été comptabilisées en moins des capitaux propres à hauteur de 369 K€.

### 5.15. Bons de souscription d'actions, options d'achats d'actions et attributions gratuites d'actions

Au 31 décembre 2021, le groupe n'avait pas mis en place de dispositif de bons de souscription d'actions, d'options d'achats d'actions ou d'attributions gratuites d'actions.

Date d'attribution	03/03/2022
Période d'acquisition (année)	1
Période de conservation (année)	1
Nombre d'actions attribué	111 250
Condition de performance	N/A

Cours à la date d'attribution	9,2
Dividende	0
Juste Valeur (JV)	9,2

Etalement de la charge (en K€)	Charge IFRS 2	Charges sociales (20%)	Charge totale P&L
31/12/2022	848	170	1 018

**5.16. Provisions**

<i>en k euros</i>	01/01/2021	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Opérations particulières	31/12/2021
Provisions pour litiges - non courant	-	44	-	-	44
Provisions pour litiges - courant	50	-	- 50	-	-
<b>Total provisions pour risques</b>	<b>50</b>	<b>44</b>	<b>- 50</b>	<b>-</b>	<b>44</b>
Provisions pour pensions et retraites - non courant	1 184	111	-	- 102	1 193
Autres provisions pour charges - non courant	-	237	-	-	237
<b>Total provisions pour charges</b>	<b>1 184</b>	<b>348</b>	<b>-</b>	<b>-102</b>	<b>1 430</b>
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>1 234</b>	<b>392</b>	<b>- 50</b>	<b>-102</b>	<b>1 474</b>

<i>en k euros</i>	31/12/2021	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Reclassements	Opérations particulières	31/12/2022
Provisions pour litiges - non courant	44	-	-	- 44	-	-
Provisions pour litiges - courant	-	4	- 44	44	-	4
<b>Total provisions pour risques</b>	<b>44</b>	<b>4</b>	<b>- 44</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4</b>
Provisions pour pensions et retraites - non courant	1 193	112	-	- 190	168	1 283
Provisions pour pensions et retraites - courant	-	-	-	190	-	190
Autres provisions pour charges - non courant	237	-	-	- 237	-	-
Provision pour impôt - courant	-	-	- 137	237	-	100
<b>Total provisions pour charges</b>	<b>1 430</b>	<b>112</b>	<b>- 137</b>	<b>-</b>	<b>168</b>	<b>1 573</b>
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>1 474</b>	<b>116</b>	<b>- 181</b>	<b>-</b>	<b>168</b>	<b>1 577</b>

A la clôture 2022, les provisions pour charge sont principalement composées d'une provision pour indemnités de départ en retraite pour 1 473 K€, dont 190 K€ sont classés en courant. ;

Concernant les engagements de retraites du Groupe, la méthode utilisée est prospective. La provision est de 1 473 K€ au 31 décembre 2022.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Hypothèses utilisées	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation : Iboxx corporate AA10+	3,75%	0,98%
Age de départ en retraite	64 ans (cadre et non cadre)	67 ans (cadre et non cadre)
Taux de progression du salaire	3,5% (cadre et non cadre)	2% constant (cadre et non cadre)
Taux de rotation du personnel	Courbes décroissantes, s'annulant à 60 ans, de moyennes 2,9% pour les cadres et 4,0% pour les non cadres	1% cadre 5% non cadre
Convention collective	Chimie	Chimie
Départ à l'initiative du salarié	Volontaire à l'initiative du salarié	Volontaire à l'initiative du salarié
Table de mortalité	TGF TGH 05	TGF TGH 05

La provision pour engagement retraite a évolué de la façon suivante :

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
<b>Total passif à l'ouverture</b>	<b>1193</b>	<b>1184</b>
Coût des services rendus	101	105
Intérêt financier net	13	5
Ecart actuariels générés sur la période	169	-102
Autres	-3	1
<b>Total passif à la clôture</b>	<b>1473</b>	<b>1193</b>

### 5.17. Dettes financières

La variation des dettes financières est la suivante :

<i>en euros</i>	01/01/2021	Augmentation	Remboursement	Autres	31/12/2021
Emprunts obligataires	15 852	-	- 16 945	1 093	-
Emprunts auprès établis. de crédit	29 099	-	- 5 875	- 6 315	16 908
<i>Dont IFRS 16</i>	5 077		- 698	-735	3 644
Intérêts courus sur emprunts	850	-	- 789	- 61	-
<b>Emprunts et dettes financières non courants</b>	<b>45 801</b>	<b>-</b>	<b>- 23 609</b>	<b>- 5 283</b>	<b>16 908</b>
Emprunts auprès établis. de crédit	382	-	- 438	5 238	5 182
<i>Dont IFRS 16</i>				735	735
Intérêts courus sur emprunts	5	1	- 5	61	62
Concours bancaires (trésorerie passive)	193	15	-	-	208
<b>Emprunts et concours bancaires courants</b>	<b>580</b>	<b>16</b>	<b>- 443</b>	<b>5 299</b>	<b>5 452</b>
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>46 381</b>	<b>16</b>	<b>- 24 052</b>	<b>16</b>	<b>22 360</b>

<i>en euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Remboursement	Autres	31/12/2022
Emprunts obligataires	-	6 500	-	- 210	6 290
Emprunts auprès établis. de crédit	16 908	19 359	- 17 011	- 1 213	18 043
<i>Dont IFRS 16</i>	3 644	1 359		-1 493	3 510
<b>Emprunts et dettes financières non courants</b>	<b>16 908</b>	<b>25 859</b>	<b>- 17 011</b>	<b>- 1 422</b>	<b>24 334</b>
Emprunts auprès établis. de crédit	5 182	-	- 2 546	217	2 853
<i>Dont IFRS 16</i>	735	1 062		1 493	1 166
Intérêts courus sur emprunts	62	241	- 84	-	219
Concours bancaires (trésorerie passive)	208	-	- 60	-	148
<b>Emprunts et concours bancaires courants</b>	<b>5 452</b>	<b>241</b>	<b>- 2 690</b>	<b>217</b>	<b>3 220</b>
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>22 360</b>	<b>26 100</b>	<b>- 19 701</b>	<b>- 1 206</b>	<b>27 553</b>

L'échéance des dettes financières non courantes est la suivante :

<i>en euros</i>	31/12/2021	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts auprès établis. de crédit	16 908	-	13 563	3 345
<b>Emprunts et dettes financières non courants</b>	<b>16 908</b>	<b>-</b>	<b>13 563</b>	<b>3 345</b>

<i>en euros</i>	31/12/2022	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	6 290	-	-	6 290
Emprunts auprès établis. de crédit	18 043	-	9 970	8 073
<b>Emprunts et dettes financières non courants</b>	<b>24 334</b>	<b>-</b>	<b>9 970</b>	<b>14 363</b>

Les parts à taux fixe et variable sont les suivantes :

#### 5.18. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

<i>En k euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes fournisseurs	5 491	4 844
Factures non parvenues	810	1 107
Dettes sociales	2 077	2 153
Dettes fiscales	293	995
Autres dettes	4 829	4 765
Intérêts courus sur dettes	-	4
<b>Total fournisseurs et autres créditeurs</b>	<b>13 499</b>	<b>13 868</b>

#### 5.19. Autres passifs courants

<i>En k euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes s/ acquis. d'actifs	977	60
Clients - avances et acomptes reçus	947	792
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>1 925</b>	<b>852</b>

#### 5.20. Chiffre d'affaires

##### 5.20.1. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

	2021		2022	
	En K€	En % du CA	En K€	En % du CA
Extraction végétale	14 564	32%	15 934	31%
Formulation	31 485	68%	35 631	69%
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>46 049</b>	<b>100%</b>	<b>51 566</b>	<b>100%</b>

### 5.20.2. Répartition géographique du chiffre d'affaires

	2021		2022	
	En K€	En % du CA	En K€	En % du CA
France	36 502	79%	37 798	73%
Export	9 547	21%	13 768	27%
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>46 049</b>	<b>100%</b>	<b>51 566</b>	<b>100%</b>

### 5.20.3. Clients représentant plus de 10% du chiffre d'affaires des sociétés du périmètre

Deux clients représentent plus de 10% du chiffre d'affaires de la société Berkem :

	2022		2021	
	En K€	En % du CA	En K€	En % du CA
Client 1	5 070	62%	5 972	73%
Client 2	3 128	38%	2 248	27%
<b>Chiffre d'affaires Berkem</b>	<b>8 198</b>	<b>100%</b>	<b>8 220</b>	<b>100%</b>

Aucun autre client ne dépasse individuellement le seuil de 10% du chiffre d'affaires d'une des autres entités du Groupe.

**5.21. Frais de recherche et développement**

<i>en k euros</i>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Etudes et recherches	-525	-718
Charges de personnel	-1 519	-644
Amortissement	-687	-206
Autres	-310	-335
Subventions	894	722
Capitalisation des frais de développement	416	793
<b>Total Frais de recherche et développement</b>	<b>-1 731</b>	<b>-388</b>

Au titre de l'exercice 2022 :

- Groupe Berkem a engagé 3 041 K€ de dépenses en lien avec la stratégie d'innovation du groupe (1903 K€ en 2021) ;
- Concernant les subventions, le groupe a constaté 894 K€ (722 K€ en 2021) venant compenser en partie ces dépenses de R&D. Ce poste comprend les crédits d'impôt recherche (CIR) et innovation (CII) ;
- Enfin, le groupe a capitalisé des frais de développement à hauteur de 416 K€ (793 K€ en 2021) relatifs à des projets visant à développer de nouvelles gammes de produits notamment biosourcées ainsi qu'à obtenir des autorisations de mise sur le marché pour ses produits.

**5.22. Produits et charges d'exploitation par nature hors autres produits et charges opérationnels****5.22.1. Production immobilisée**

La production immobilisée s'est élevée à 1 854 K€ en 2022 contre 1 806 K€ en 2021. Les dépenses immobilisées concernent principalement :

- Des développements de nouvelles gammes notamment biosourcées ainsi que des demandes autorisations de mise sur le marché ;
- L'amélioration des bâtiments et des matériels industriels (mise en place d'un lyophilisateur, d'un réacteur et de système de défense incendie) ;
- Le déploiement d'un nouvel ERP.

La production immobilisée est comptabilisée dans le compte de résultat au sein des différentes rubriques en fonction de la nature du projet. Sur les deux derniers exercices, la répartition est la suivante :

- 52% en Coûts des produits et services vendus en 2022, 50% en 2021 ;
- 22% en Recherche et Développement en 2022, 43% en 2021 ;
- 26% en Frais Généraux et Administratifs en 2022, 7% en 2021.

**5.22.2. Charges de personnel**

<i>en k euros</i>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Rémunérations du personnel	-10 538	-8 053
Charges de sécurité soc. et de prévoyance	-3 885	-3 428
Autres charges de personnel (dont intéressement)	-58	-95
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>-14 481</b>	<b>-11 576</b>

**5.22.3. Dotations et reprises sur amortissements et provisions**

<i>en k euros</i>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Dot./amt. & dép. immo. incorporelles	-934	-810
Dot./amt. & dép. immo. corporelles	-2 460	-1 781
Dot./dép des stocks mp et marchandises	-174	-311
Rep. dép. des stocks mp et marchandises	251	328
Dot./dép. des actifs circulants	-47	-1
Rep./dép. des créances (actif circulant)	178	51
Dot./amt. charges d'exploit. à répartir	0	-369
Dot. aux prov. d'exploitation	-348	0
<b>Total Dotations et reprises amort. &amp; prov. d'exploitation</b>	<b>-3 533</b>	<b>-2 894</b>

**5.23. Autres produits et charges opérationnels**

Au 31/12/2022, les autres charges opérationnelles s'élèvent à 2.395 K€ dont 2.058k€ liés à des dotations aux provisions sur les risques de redressement fiscal de certaines créances de CIR (cf. note 5.9).

**5.24. Résultat financier**

<i>En k euros</i>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Revenus des équivalents de trésorerie	4	112
Variation de juste valeur (produit)	37	83
Gains de change	69	20
Autres produits financiers	28	1
Revenus actifs financ. (hors équiv. de trésorerie)	8	7
Reprises de provisions	1	1
<b>Total des produits financiers</b>	<b>147</b>	<b>225</b>
Charges d'intérêts sur emprunts / location	- 812	- 2 482
Variation de juste valeur (charge)	-21	-1 127
Dot./amt primes de remb. des obligations	-	- 30
Pertes de change	- 66	- 25
Autres charges financières	- 80	- 54
Pertes/ actifs financ. (hors équiv. de trésorerie)	-	- 1
Dotations aux provisions	- 39	- 1
<b>Total des charges financières</b>	<b>- 1 018</b>	<b>- 3 719</b>
<b>Résultat financier total</b>	<b>- 871</b>	<b>- 3 494</b>

**5.25. Impôts sur le résultat**

Le poste « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat se décompose de la façon suivante :

<i>En k euros</i>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Impôts différés	333	- 13
Impôts courants	- 502	- 886
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>- 169</b>	<b>- 899</b>

Les impôts courants sont calculés selon le régime de l'intégration fiscale.

## 5.26. Preuve d'impôt

La réconciliation entre la charge (ou produit) d'impôt théorique et la charge (ou produit) d'impôt effectivement comptabilisée est présentée dans le tableau suivant :

<i>En k euros</i>	2022	2021
Résultat net des entreprises intégrées	- 1 567	1 193
Impôts sur les bénéfices	- 169	- 899
<b>Résultat net taxable</b>	<b>- 1 398</b>	<b>2 093</b>
Taux d'imposition de la société mère	25,0%	26,5%
<b>Charge d'impôts théorique</b>	<b>350</b>	<b>- 555</b>
Différences permanentes	- 261	- 104
Déficits non activés	-	- 278
Retraitements de consolidation non fiscalisés	- 234	65
Crédits d'impôts	12	- 3
Changement de taux	20	-
Autres	- 56	- 25
<b>Charge d'impôts réelle comptabilisée</b>	<b>- 169</b>	<b>- 899</b>

## 5.27. Information sectorielle

Le groupe déploie son savoir-faire industriel et son innovation à travers deux pôles d'expertises :

- l'extraction végétale via les filiales Eurolyo et Berkem ;
- la formulation via les filiales Adkalis et Lixol.

La direction ayant choisi d'organiser le groupe en fonction des marchés adressés et des modes de distribution des produits et services y afférant, un secteur peut, en conséquence, couvrir diverses zones géographiques et plusieurs activités, à condition que les caractéristiques économiques des activités, regroupées au sein d'un même secteur, soient sensiblement les mêmes.

L'extraction végétale représente 31% du chiffre d'affaires consolidé en 2022. À travers sa filiale BERKEM, le groupe procède à l'extraction d'ingrédients naturels d'intérêts sélectionnés pour leur composition en molécules actives et leurs bénéfices. BERKEM cible des principes actifs comme les polyphénols, antioxydants naturels extraits des pépins de raisins ou de l'écorce de pin. Ces actifs et ingrédients sont ensuite proposés aux industriels des secteurs de la nutraceutique, la cosmétique et l'agroalimentaire pour la formulation de leurs produits.

A travers sa filiale EUROLYO, le groupe offre également des services de lyophilisation qui permettent de conserver l'intégralité des qualités organoleptiques et nutritionnelles des aliments et les principes actifs fragiles intrinsèques des produits, tout en prolongeant leur durée de vie et en facilitant leur transport et leur stockage.

Le chiffre d'affaires consolidé 2022 est composé à 69 % par l'activité de formulation. À travers ses filiales ADKALIS et LIXOL, le groupe s'occupe de la formulation et la réaction d'actifs chimiques orientés vers l'amélioration de la performance des matériaux de construction (filière bois notamment) et la synthèse de résines pour les industries de la peinture et des encres d'imprimerie.

Ces deux secteurs opérationnels convergent aujourd'hui pour développer une nouvelle technologie unique dans le monde de la chimie : les « sur activateurs végétaux », extraits végétaux capables de favoriser un large spectre d'efficacité des produits de synthèse, tout en diminuant leurs risques pour l'homme et l'environnement. L'activité des extraits végétaux apporte son expertise sur l'identification de molécules d'intérêts contenues dans divers végétaux, et le pôle formulation de biocides œuvre dans l'optimisation d'usage de la juste dose de molécules issues de la chimie de synthèse, grâce à la synergie des deux technologies.

## 6. Effectifs

Au 31 décembre 2022, l'effectif moyen était de 171. Il se décomposait de la manière suivante :

	Effectif salarié moyen
Cadres	55
Agents de maîtrise et techniciens	55
Employés	21
Ouvriers	40
<b>Total</b>	<b>171</b>

Au 31 décembre 2021, l'effectif moyen était de 169. Il se décomposait de la manière suivante :

	Effectif salarié moyen
Cadres	56
Agents de maîtrise et techniciens	48
Employés	27
Ouvriers	38
<b>Total</b>	<b>169</b>

## 7. Transactions entre les parties liées

Monsieur Olivier FAHY est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de la Société en qualité de directeur adjoint à la direction générale ayant pris effet le 1er septembre 1996 (initialement au sein de la société Berkem (suite à la fusion-absorption de la société SARPAP) puis de la société Berkem Développement). En raison des fonctions de dirigeant mandataire social qu'exerce et qu'a pu exercer Monsieur Olivier FAHY au sein de ces différentes entités, ce contrat de travail demeure suspendu depuis le 30 novembre 2001.

Dans le cadre de la réorganisation du Groupe, et dans la mesure où la Société dispose désormais d'un rôle d'animation des sociétés du Groupe, l'équipe des cadres exécutifs salariés de Berkem Développement (incluant Monsieur Olivier FAHY au titre exclusivement de son contrat de travail suspendu de Directeur Adjoint à la Direction Générale) a été transférée, le 5 mars 2021, au sein de la Société dans le cadre de conventions tripartites de transfert volontaire conclues entre la Société, Berkem Développement et chaque salarié concerné.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le transfert conventionnel du contrat de travail de Monsieur Olivier FAHY est demeuré sans incidence sur sa suspension.

## 8. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes se sont élevés à 113 K€ au titre de l'audit des comptes annuels et consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2022, ils s'élevaient à 263 K€.

## 9. Engagements hors bilan

### Engagements donnés

Société concernée	Description	31/12/2022 (en K€)	31/12/2021 (en K€)
	Gage espèces donné sur financement BPI		100
Berkem Développement	Nantissement de titres des filiales en garantie du prêt senior de 20 M€ de 2018 consenti par Crédit Agricole Aquitaine, caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes et la Banque Populaire Centre Atlantique		12 171
	Nantissement de titres des filiales en garantie du prêt senior de 63,5 M€ de 2022 consenti par le pool bancaire	12 171	
Lixol	Privilège de prêteur de dernier rang sur prêt d'équipement obtenu de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes	852	740
<b>Total</b>		<b>13 023</b>	<b>13 011</b>

### 9.1. Engagements reçus

Société concernée	Description	31/12/2022 (en K€)	31/12/2021 (en K€)
Adkalis	Garantie Etat pour prêt Banque Palatine à hauteur de 90%		540
	Garantie Etat pour prêt Crédit Coopératif à hauteur de 90%		450
	Garantie Etat pour prêt Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à hauteur de 90%		540
Berkem	Garantie Fonds National de Garantie de Prêt Croissance Industrie 2 du prêt BPI à hauteur de 80%	374	490
	Cautionnement Caisse Mutuel Garant INDUST MECA du prêt équipement à hauteur de 30%	33	113
Lixol	Garantie Etat pour prêt Caisse d'Epargne à hauteur de 90%		450
	Garantie Etat pour prêt Crédit Agricole à hauteur de 90%		225
Berkem	Garantie Fonds National de Garantie "Garantie Atout ETI" du financement BPI à hauteur de 90%	281	394
Développement	Garantie Fonds National de Garantie du financement du prêt croissance BPI à hauteur de 60%	420	
	Garantie Etat pour prêt Banque Palatine à hauteur de 90%		660
<b>Total</b>		<b>1 109</b>	<b>3 862</b>

### 10. Evénements postérieurs à l'arrêté des comptes annuels

Le 16 février 2023, groupe Berkem a acquis la société i.Biotechnicals permettant une implantation du groupe en Amérique du Nord et un élargissement de l'offre biosourcée du groupe sur le marché très porteur de la Nutraceutique.

Le 7 mars 2023, groupe Berkem a étendu son partenariat avec la société Unipex, filiale du groupe Barentz. Cette opération a pour objectif d'accroître la présence du groupe à l'international.

Le 3 avril 2023, groupe Berkem a acquis la société Biopress, producteur français d'huiles et protéines 100% végétales. Cette acquisition stratégique permettra au groupe :

- D'augmentation des capacités d'extraction et de traitement des végétaux de Groupe Berkem portées à plus de 8 000 tonnes par an ;
- De disposer d'une filiale assurant un sourcing local en matières premières végétales sécurisant davantage la chaîne de valeur du Groupe ;
- Le renforcement des solutions du Groupe à destination de ses nombreux marchés (Compléments nutritionnels, Cosmétique, Peintures et vernis, etc.) ;
- L'accès à de nouveaux marchés considérables tels que l'agroalimentaire.

## **8. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2022**

**GROUPE BERKEM SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**(Exercice le 31 décembre 2022)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

179, Cours du Médoc  
CS 30008  
33070 Bordeaux Cedex

**Deixis**

4 bis Chemin de la Croisière  
33550 Le Tourne

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2022)**

A l'assemblée générale

**GROUPE BERKEM SA**

20 Rue Jean Duvert  
33290 BLANQUEFORT

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE BERKEM SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les impacts liés à la transition au référentiel comptable IFRS exposés dans les notes 3.1.1 « Modalités de transition » et 4 « Etat des variations de capitaux propres » de l'annexe aux comptes consolidés, en particulier, les impacts sur les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2021 relatif à l'opération de prise de contrôle de Berkem Développement par Groupe Berkem SA.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Bordeaux et Le Tourne, le 16 mai 2023

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Deixis**

**Antoine PRIOLLAUD**

**Gaël COLABELLA**

**Nicolas de LAAGE de MEUX**

## **9. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**GROUPE BERKEM SA**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

179 Cours du Medoc  
CS 30008  
33070 Bordeaux Cedex

**Deixis**

4 bis, Chemin de la Croisière  
33550 Le Tourne

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022)**

A l'assemblée générale de la société

**GROUPE BERKEM SA**

20 rue Jean Duvert  
33 290 BLANQUEFORT

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

***CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

**Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

***CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Bordeaux et Le Tourne, le 16 mai 2023

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Deixis**

**Antoine PRIOLLAUD**

**Gaël COLABELLA**

**Nicolas de LAAGE de MEUX**

## 10. INFORMATIONS GENERALES

### 10.1. CARNET DE L'ACTIONNAIRE

Les actions de la Société sont cotées sur le marché Euronext Growth® Paris.

Code ISIN : FR00140069V2

Code Mnémonique : ALKEM

Classification : 55201000 - Chemicals

LEI : 969500O33I1Y9I2ZN360

### 10.2. CONTACT

Le siège social de la Société est situé : 20, rue Jean Duvert à Blanquefort (33290).

Téléphone : +33 (0)5 64 31 06 60

Adresse électronique : [berkem@berkem.com](mailto:berkem@berkem.com)

Site internet : <https://www.groupeberkem.com/fr/>

## 11. TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent document, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier, dans le présent rapport financier annuel, les informations devant figurer au sein du rapport de gestion.

N°	Éléments requis	Référence (Chapitre/Section)
<b>I</b>	<b>RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b>	
1	Comptes annuels	4
2	Comptes consolidés	6
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	5
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	7
5	Rapport de gestion	Voir II de la présente table de concordance
6	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce	Voir III de la présente table de concordance
7	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport financier annuel	1
9	Rapport des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	5
<b>II</b>	<b>RAPPORT DE GESTION</b>	
1	Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	2.1.1.1
2	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent	2.1.1. / 2.1.6
3	Indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe	2.1.7
4	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement)	2.1.6

<b>5</b>	Description des principaux risques et incertitudes (y inclus l'exposition aux risques financiers et de marché)	2.1.9
<b>6</b>	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers et de marché	2.1.10
<b>7</b>	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	2.1.3
<b>8</b>	Évolutions prévisibles	2.1.2
<b>9</b>	Activités en matière de recherche et développement	2.1.4
<b>10</b>	Succursales existantes	2.1.5
<b>11</b>	Compte rendu de l'état de participation des salariés au capital, des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et des opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié	2.4.3 / 3.5
<b>12</b>	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	2.4.5
<b>13</b>	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote de ces sociétés	2.1.10.1
<b>14</b>	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	2.1.10.3
<b>15</b>	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de la Société aux assemblées générales	2.4.1
<b>17</b>	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	2.2.7
<b>18</b>	Informations sur les programmes de rachat d'actions	2.4.4
<b>19</b>	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	2.2.5

<b>20</b>	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices et dividendes éligibles à l'abattement de 40 %	2.2.2
<b>21</b>	Prêts de moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	2.2.6
<b>22</b>	Information sur les charges somptuaires non fiscalement déductibles (article 223 quater du Code général des impôts)	2.2.3
<b>23</b>	Détail des dettes fournisseurs et des dettes clients (article D. 441-4 du Code de commerce)	2.2.4
<b>24</b>	Transactions avec des parties liées	3.2
<b>III</b>	<b>Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise</b>	
<b>1</b>	Composition du Conseil	2.3.1
<b>3</b>	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	3.1
<b>5</b>	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale de la Société	3.2
<b>7</b>	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	3.4
<b>8</b>	Mode de direction générale de la Société (uniquement en cas de modification)	2.3.3
<b>9</b>	Code de gouvernement d'entreprise, dispositions écartées et raisons pour lesquelles elles l'ont été	2.3.5

## 12. ANNEXES

### 12.1. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

#### **GROUPE BERKEM**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 39.977.217,00 euros  
Siège social : 20 rue Jean Duvert 33290 Blanquefort  
820 941 490 R.C.S. Bordeaux  
(la "Société")

---

#### **TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 JUIN 2023**

---

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice ;
5. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

##### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

7. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
8. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires ;

10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas ;
12. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
14. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
16. Pouvoir pour formalités.

\*

\*

\*

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Administrateurs*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

**approuve** les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale **donne** aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

**DEUXIEME RESOLUTION**

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur la situation et l'activité du Groupe BERKEM,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

**approuve** les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

*Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

**constate** l'existence de dépenses et charges non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;

**approuve** le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4° de l'article 39 du code général des impôts, à savoir 22.320 euros.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*Affectation du résultat de l'exercice*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**Approuve** la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **(448.342) euros**, en totalité sur le poste « *Primes d'émission, de fusion, d'apport* », qui sera ainsi porté après affectation, à un solde créditeur de 30.754.528 euros.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

**approuve** les conclusions du rapport présenté par les Commissaires aux comptes en application de l'article L.225-38 du Code de commerce sur les conventions soumises à autorisation.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

**autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois les actions de la Société, portant sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement).

**décide** que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 15<sup>ème</sup> Résolution ci-après ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**fixe** comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à douze millions (12.000.000) d'euros, net de frais. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans

le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder vingt-et-un euros (21 €). Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

**délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

**donne** tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

**décide** que l'autorisation est valable pour une durée maximum de **dix-huit (18) mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **21 décembre 2024**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

**décide** que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (*14<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée en date du 3 juin 2022*).

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****SEPTIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-50 et L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- et/ou par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

**décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente millions (30.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 14<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quatre-vingt-treize millions (93.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs

monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la 14<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale,

**fixe à vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au **21 août 2025**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- prend acte que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
  - offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
- décide que le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3% de ladite émission ;
- prend acte et décide en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- décide, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

**précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**décide** que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (15<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée en date du 3 juin 2022).

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

**décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente millions (30.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 14<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de quatre-vingt-treize millions (93.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 14<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale ;

**décide** de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

**prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

**décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au **21 août 2025**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

**décide** que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1 et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 25%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant toutefois précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce,

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,

- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

**décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

**précise** que les opérations visées dans la présente résolution excluent formellement les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**décide** que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (16<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée en date du 3 juin 2022).

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par

référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

**décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente millions (30.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 14<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de quatre-vingt-treize millions (93.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 14<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale ;

**décide** de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières ou titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution,

**décide** que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du 1<sup>o</sup> de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier,

**prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

**décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au **21 août 2025**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

**décide** que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1 et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 25%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant toutefois précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 du Code de commerce et R.22-10-32 du Code de commerce ;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

**décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

**précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission

(y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**décide** que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée en date du 3 juin 2022).

**DIXIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation

**décide**, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente millions (30.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 14<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de quatre-vingt-treize millions (93.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créance fixé par la 14<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale.

**prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

**décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au **21 décembre 2024**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FCPI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur de la chimie, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- des sociétés intervenant dans le secteur de la chimie, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

**décide** que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 25%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

**décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

**précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital,
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

**autorise** le Conseil d'administration à *i)* augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des 7<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> Résolutions et *ii)* à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;

**décide** que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil

d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;

**décide** que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la 14<sup>ème</sup> Résolution ;

**constate** que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1<sup>o</sup> du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions ;

**décide** que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée en date du 3 juin 2022).

### **DOUZIEME RESOLUTION**

*Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

**décide** de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum égal à 3% du capital social tel que constaté au moment de l'émission par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de deux euros et vingt-cinq centimes (2,25 EUR), à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, réservées aux salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Epargne Entreprise à instituer à l'initiative de la Société et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux,

**décide** que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution, réservé aux actionnaires de la Société en application de l'article L.225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux salariés en activité au sein de la Société au jour de la souscription et adhérent au Plan Epargne Entreprise,

**décide** que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

**décide** de déléguer au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions de l'article L.22-10-49 du Code de commerce, pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- réaliser, après la mise en place du Plan Epargne Entreprise, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant la qualité d'adhérents au Plan d'Epargne Entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne Entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions de l'article L.3332-20 du Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions des salariés ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, et le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;
- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévu par l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables, et le cas échéant imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;

- prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

**décide** de fixer à **vingt-six (26) mois** à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation, soit jusqu'au **21 août 2025** à compter de la présente Assemblée.

### **TREZIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

**autorise** le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II, dans les conditions définies ci-après ;

**décide** que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieure à 10% du capital social, le plafond ainsi arrêté n'incluant pas les actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la 14<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée ;

**décide** que les attributions effectuées en application de la présente résolution pourront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance ;

**décide** que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an ;

**décide** que, dans les limites fixées aux paragraphes précédents, le Conseil d'administration déterminera la durée de la période d'acquisition et la durée de l'éventuelle période de conservation ; étant précisé qu'à l'issue de l'éventuelle période de conservation, ces actions ne pourront être cédées qu'en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

**décide** que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

**confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce ;
- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II al.4 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;

**prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code ;

**décide** que cette autorisation est donnée pour une période de **trente-huit (38) mois** à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation, soit jusqu'au **21 août 2026**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

**décide** que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (*21<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 3 juin 2022*).

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

*Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence, de l'adoption des 7<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> Résolutions ci-dessus :

**décide** de fixer à trente millions (30.000.000) d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera,

éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi ;

**décide** également de fixer à quatre-vingt-treize millions (93.000.000) d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

**autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de **dix-huit (18) mois**, soit jusqu'au **21 décembre 2024**, à compter de la présente Assemblée Générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 6<sup>ème</sup> Résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée,

**autorise** le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

**donne** tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

**décide** que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (23<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 3 juin 2022).

#### **SEIZIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs pour les formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.